

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 12 décembre 2024

A Dijon, le 23 JAN. 2025

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 6 décembre 2024 pour l'un deux mille vingt quatre, le douze décembre à 18h00 aux fins de tenir une séance 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h00 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Guillaume RUET
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET

Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGIN-
CLAUDET
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Didier RELOT
Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY

Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine
HOAREAU

ORDRE DU JOUR

POINT D'INFORMATION

- 1) Conseil de développement - Avis sur la sensibilisation des habitants à la transition alimentaire 6
- 2) Projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique..... 8

PREAMBULE

- 3) Procès-verbal du bureau métropolitain du 21 novembre 2024 - Approbation..... 9

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 4) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - ICF Habitat Sud-Est Méditerranée - Opérations de réhabilitation d'un total de 142 logements situés au sein de trois ensembles locatifs « Les Marmuzots », Les Bourroches » et « Les Sorbiers » à Dijon..... 10
- 5) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 24 logements PLS situés 64 avenue Victor Hugo à Dijon..... 12
- 6) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 9 logements (3 PLUS, 4 PLAi, 2 PLS) situés 42 rue de Bourgogne à Fontaine-lès-Dijon..... 14
- 7) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - SCI LES CHARMES DU PETIT BOIS - Construction de 8 logements PSL-A situés 2 rue de l'Alambic à Perrigny-lès-Dijon..... 16
- 8) Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - Grand Dijon Habitat : Acquisition en VEFA de 27 logements (15 PLUS, 8 PLAi, 4 PLS) situés 23 B Boulevard Voltaire à Dijon..... 18
- 9) Habitat à Loyer Modéré - Eco-réhabilitation - Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - 13 rue de l'Espérance à Dijon (6 logements)..... 19
- 10) Habitat à Loyer Modéré - Eco-réhabilitation - Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 : 23 rue de la Préfecture à Dijon (12 logements)..... 21
- 11) Habitat à Loyer Modéré - Eco-réhabilitation - Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - 25 rue de Nicolas Berthot à Dijon (8 logements)..... 23
- 12) Habitat à Loyer Modéré - Eco-réhabilitation - Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - 33 rue Louis Blanc à Dijon (5 logements)..... 25
- 13) Habitat à Loyer Modéré - Eco-réhabilitation - Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 : 135 rue de Longvic à Dijon (5 logements)..... 27
- 14) Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH - Grand Dijon Habitat - Acquisition en VEFA de 11 logements (5 PLUS, 4 PLAi, 2 PLS) situés 76 rue des Marmuzots à Dijon..... 29
- 15) Habitat à Loyer Modéré - Eco-Réhabilitation – Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - Résidence « Marquet », résidence « Utrillo », résidence « Rouault », résidence « Toulouse Lautrec », résidence « Bonnard » Quartier du Belvédère à Talant (162 logements)..... 30

16) Offre de logements en colocation solidaire – Attribution d’une subvention à l’AFEV pour l’exercice 2024.....	32
--	----

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

17) Agence d’attractivité Dijon Bourgogne Invest – Demande de subvention 2025 et de renouvellement de la convention triennale.....	34
18) Dijon – Propriétés 12-18 rue Sully – Campus « Vatel Academy » - Promesse synallagmatique de vente – Avenant n°1.....	37
19) Syndicat Mixte de l’Aéroport de Dijon-Longvic – Demande de subvention d’investissement 2024.....	38
20) SANTENOV DIJON BOURGOGNE – Demande de subvention pour l’année 2025.....	39
21) CESI – Demande de report de 6 mois de la convention de financement « starting grant » - Avenant.....	41
22) Société d’exploitation hôtelière SARL du Bailly – Demande d’aide à l’immobilier.....	42
23) FRENCH TECH Bourgogne-Franche-Comté - Proposition d’adhésion et demande de subvention 2025.....	44
24) Université de Bourgogne - Convention de partenariat conclue entre la Ville de Dijon, Dijon métropole et l’Université de Bourgogne – Convention d’application 2024 n°2.....	46
25) Burgundy School of Business – 7ème Conférence Interdisciplinaire de Défaillance d’Entreprise (CIDE) sur le thème « Restructuration d’Entreprise : succès et échecs » du 3 au 4 avril 2025 - Demande de subvention.....	48
26) Convention pluriannuelle d’objectifs et de moyens Dijon métropole - Maison de l’Europe en Bourgogne -Franche-Comté - Années 2025-2027.....	50

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

27) Règlement d’accès à l’Unité de Valorisation Énergétique de Dijon métropole - Actualisation	52
28) Latitude 21 - Subvention de fonctionnement 2025.....	54

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

29) Mise en accessibilité d’arrêts de bus - Demande de subventions.....	55
30) Diviavélopark Gare de DIJON Ville - Convention avec SNCF Gare & Connexions.....	57
31) Règlement de voirie métropolitain - Modification n° 1.....	59

CULTURE ET SPORTS

32) Soutien aux clubs professionnels pour la saison 2024-2025 - Dijon Football Côte d’Or - JDA Dijon Basket – Dijon Bourgogne Handball - JDA Dijon Handball - Subventions pour missions d’intérêt général - Prestations de services.....	61
33) Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Aide complémentaire exceptionnelle - Avenant n°2.....	63

La séance est ouverte à 18 h 13 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président. - Je voudrais d'abord remercier les services de la Métropole - on fera autrement publiquement - qui ont fait un travail de nettoyage absolument remarquable depuis hier soir.

(Applaudissements)

C'est environ 400 tonnes de pailles, fumiers et autres pneus qui ont été enlevées. Je voudrais aussi remercier CTO qui a mis cinq poids lourds à notre disposition pour enlever ces 400 tonnes.

Je peux vous dire aussi - je ne sais pas si notre collègue Jacques de Loisy va venir, mais je lui dirai quand même - que cela nous coûte 200 000 € cette histoire. Je partage le sentiment - j'allais dire presque la colère des agriculteurs, c'est vrai - mais on ne se comporte pas ainsi - c'est ce que je crois. On ne peut pas donner d'exemple à la jeunesse quand on se comporte comme cela. Après, dans les quartiers, on va dire : oui, mais les jeunes cassent ! Mais, regardez l'exemple, 200 000 € quand même. Ce n'est donc pas bien. Je le dis à Jacques, mais... Je sais qu'il y a des élections à la Chambre d'Agriculture - je ne suis pas dupe - mais c'est dans un mois et demi. On n'aura pas cela toutes les semaines ! De plus, il y a 30 000 € de pertes de recettes pour le tram, les transports en commun. Je trouve que c'est vraiment dommage. Je voulais le dire et puis remercier les services par la même occasion.

Passons aux points d'informations.

Le premier, pour remercier le conseil de développement. Je salue toutes et tous et également Hamid El Hassouni, notre représentant au conseil de développement, qui suit cela avec intérêt - on apprend beaucoup de choses - et là, vous allez nous donner votre avis sur la transition alimentaire - Philippe Lemanceau est excusé, mais il nous rejoindra - notamment sur comment sensibiliser les habitants à cette transition alimentaire.

Nous avons la présidente - je ne vous les représente pas, ils se présenteront eux-mêmes s'ils le souhaitent - le vice-président, Mme Djambazova Miléna, membre du conseil, qui était animatrice d'une commission qui tient à cœur à Philippe et à nous « Mieux manger, mieux produire » - on peut dire l'inverse - et Roland Bonnot, aussi membre de cette commission.

Merci à vous d'être présents et merci à Chloé Abeel de suivre ces travaux et de nous en rendre compte.

OBJET : POINT D'INFORMATION - Conseil de développement - Avis sur la sensibilisation des habitants à la transition alimentaire

Projection du document intitulé « Comment permettre à chaque habitant.e de la métropole d'être mieux sensibilisé à la transition alimentaire ? »

M. le Président. - Attendez ! Je voulais donner la parole à M. El Hassouni après l'intervention de la présidente, mais, si vous voulez le faire maintenant, monsieur El Hassouni, il n'y a pas de problème.

M. EL HASSOUNI. - Merci, monsieur le Président. Mon propos introductif pourrait d'ailleurs correspondre à mon propos en termes de conclusion.

Simplement dire en quelques mots que la contribution fournie correspond parfaitement aux attendus tels qu'exposés dans la lettre de saisine du 3 janvier dernier.

Vous avez été dans du concret, avec des propositions d'actions sur comment permettre à chaque habitant de la métropole d'être mieux sensibilisé aux enjeux de la transition alimentaire, qu'il est éminemment complexe de définir.

Vous l'avez constaté, accompagner les changements de comportement pour la transition

climatique ou alimentaire est un sujet particulièrement complexe entre notamment les risques d'injonction sur un ton péremptoire ou encore les jugements de valeur ou sur des effets de rejet. Beaucoup de concitoyens peuvent être dans la résistance ou la contraction, c'est pourquoi le regard du conseil de développement est particulièrement intéressant.

s actions, et, d'ailleurs, j'Cet avis s'appuie sur des messages clés explicites, étayés, positifs - on n'est pas dans la négation, mais plutôt dans la proposition - et adaptés aux particularités de chaque public. Un citoyen n'a pas forcément le même regard qu'un producteur local. Vous avez pu justement apporter des propositions précises en fonction du public ciblé.

Ce ne sont pas des démonstrations scientifiques, mais vous avez une perception pragmatique, citoyenne qui nourrit des éléments d'éclairage partagés par les personnes auditionnées. Je ne vous les citerai pas toutes, mais évidemment Philippe Lemanceau en tant que vice-président de la Métropole, Laurent Brondel, président de la Banque Alimentaire de Bourgogne ou une chercheuse à l'INRAE, Sarah I luet.

La contribution montre bien sur le fond et la forme la montée en capacité du conseil de développement depuis le premier avis sur le projet métropolitain, qui nous a été d'une très grande utilité. Les points de progrès mentionnés nous permettent de faire un pas de côté. D'abord une idée de la manière dont les actions sont perçues et peuvent être améliorées.

Pour nous - et je conclurai là-dessus - c'est une belle opportunité de se nourrir de cette forme de dialogue positive dans un climat détendu et de respect réciproque, et je tenais à vous remercier.

Voilà ce que je voulais dire en propos introductif, monsieur le Président, mes chers collègues.

M. le Président. - Merci, monsieur El Hassouni.

J'ajouterai : quelle évolution - je leur ai déjà dit - entre le premier rapport et aujourd'hui ! Quelle maturité dans la connaissance des dossiers par rapport à ce qu'on avait vu où nous avions jeté de but en blanc le projet métropolitain avec, à la clé : qu'en pensez-vous ? Il y a eu des progrès énormes.

Sans plus tarder, madame la Présidente, vous avez la parole.

Mme DURNET-ARCHERAY. - Merci, monsieur le Président. Mesdames, messieurs, c'est la troisième présentation du comité de développement au conseil de la Métropole. C'est donc un témoignage de confiance et la reconnaissance du rôle efficace du comité de développement par l'exécutif métropolitain.

Cela prouve bien que ce comité de développement est le trait d'union entre les politiques et les habitants de la métropole.

Je laisse la parole à mon collaborateur Jean-Michel Grenier.

M. GRENIER. - Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je ne vais pas reprendre l'énoncé du sujet qui nous a été proposé - vous l'avez sous les yeux, il a été répété à plusieurs reprises - mais je voulais insister sur le fait que ce sujet est, en réalité, beaucoup plus complexe qu'on pourrait le penser de prime abord.

Un, parce que les habitants ne constituent pas un groupe monolithique, mais une diversité géographique, démographique, économique, sociale, et culturelle.

Deux, parce que le rapport à l'alimentation est à la fois vital, mais aussi personnel et variable selon les âges et les situations.

Trois, parce que nous ne sommes pas en face d'une page blanche. La stratégie de transition alimentaire de Dijon Métropole est engagée, y compris dans le champ de la sensibilisation, d'où, sans doute, la manière dont a été énoncée la problématique qui nous a été

soumise et le point de départ de nos réflexions, qui nous a été indiqué dans la lettre de commande, à laquelle Hamid El Hassouni faisait référence, à savoir notre vision des actions de la Métropole en la matière.

Il ne s'agissait évidemment pas de procéder à une quelconque évaluation de ce que nous faisons, parce que c'est une réalité qui mérite d'être soulignée : tous les membres de notre groupe de travail ont été unanimes pour saluer la complétude et la cohérence systémique de la stratégie ProDij' à laquelle on a senti un sentiment d'adhésion très largement partagé.

Ce qui nous a semblé constituer des marges de progrès ou des points de vigilance relève de facteurs exogènes à la stratégie de transition alimentaire ou d'observations générales que la Métropole a, elle-même, pointés et intégrés dans son plan d'actions. Quelque part, nous avons la même logique.

Tous ces éléments nous ont conduits à travailler de façon très modeste, avec humilité pour reprendre un terme utilisé dans le rapport, et, au cours de nos travaux, on a renforcé notre conviction qu'en matière de sensibilisation aux enjeux d'une alimentation plus saine, locale et durable, on ne peut pas se contenter d'une communication injonctive et descendante. Il nous a semblé que réussir cette sensibilisation ne se décrète pas, mais elle se vit de l'intérieur, s'expérimente, s'imprègne progressivement par une série d'actions. ProDij' est d'ailleurs exactement sur cette ligne : imprégnation plutôt qu'imprécations.

C'est donc dans cet état d'esprit que nous avons élaboré notre contribution. Elle a été votée à l'unanimité par l'assemblée plénière du conseil de développement du 23 novembre dernier.

Elle vous est présentée de manière synthétique par Miléna Djambazova et Roland Bonnot, animateurs et rapporteurs de nos travaux. Je leur laisse la parole.

M. le Président. - La parole est à Rolland.

M. BONNOT. - Bonjour à toutes et tous. Effectivement, à l'origine de nos travaux, nous avons eu votre lettre, monsieur le Président, le 31 janvier, qui pointait deux points essentiels : la sensibilisation de chaque habitant et la mise en place d'une commission « Mieux manger, mieux produire », qui serait associée aux espaces de dialogue sur la transition alimentaire. Cette lettre nous a donc guidés tout au long de nos travaux pour formuler toutes nos propositions et établir le rapport dont vous avez eu connaissance.

Ensuite, on a eu un bureau du CODEV - c'est notre petite cuisine interne - constitution de la commission jusqu'au 31 mars où nous nous sommes retrouvés à seize membres volontaires pour travailler dans ce cadre.

Le bureau du conseil de développement avait désigné Jean-Michel Grenier, vice-président, comme étant notre référent, et je dois dire qu'il a été plus qu'un référent, parce qu'il nous a guidés en nous laissant dans des rails, en surveillant le timing, relançant les différents points quand c'était nécessaire, notamment au cours des auditions. À titre individuel, il a aussi activement participé aux travaux.

Au niveau méthodologie, nous avons pu constater une participation assidue - de mémoire, la réunion où nous étions les moins nombreux, nous étions neuf sur les seize - et plusieurs fois, nous avons été au complet. Participation assidue, active et puis surtout - Jean-Michel l'a évoqué - participation très respectueuse et consensuelle. Nous avons toujours réussi à arrêter nos choix de façon consensuelle, sans pour autant nous écharper.

Au départ, on est parti sur nos réflexions personnelles, parce qu'on a tous des idées sur tous les sujets - et, en plus, on est tous convaincus qu'elles sont bonnes.

Nos réflexions personnelles, c'était d'abord qu'il fallait s'adresser aux jeunes, parce que ce sont eux qui sont l'avenir d'une part et puis ils sont surtout vecteurs des messages positifs en direction de la famille notamment.

Le deuxième point essentiel de nos réflexions - mais cela a été évoqué - était l'éducation et la découverte plutôt que la contrainte. On sait bien que c'est un défaut français ou une particularité que, dès qu'il y a une contrainte, on essaye de la contourner, donc plutôt aller vers la découverte et l'éducation.

Et un dernier point, le plaisir, parce s'il n'y a pas de plaisir, il y a justement de la contrainte. Le plaisir est le moteur de la motivation - on a, bien sûr, d'autres idées, mais on n'allait pas tout évoquer.

Toujours sur cette méthode, nous avons travaillé d'abord à une lecture attentive du projet actuel, et on doit dire que, sur ce projet, on n'a pas eu de divergences fondamentales. On était à 100 % partants : une alimentation plus locale, durable et saine pour toutes et tous. Que demander de mieux que cette ligne directrice ?

Un projet qui nous est apparu bien pensé, parce que transversal, structuré, qui s'inscrit dans la durée, parce qu'on ne croit pas à la baguette magique, et pluripartenarial, parce qu'on ne croit pas non plus à la belle idée qui arrive toute seule. Parce qu'il fallait bien que l'on justifie notre éventuelle utilité, on a pointé quelques points de progrès nécessaires à notre sens.

Peut-être un point : un projet qui nous est apparu peut-être trop méconnu des habitants de la métropole, mais, là, on sortait de notre saisine, mais on voulait quand même le dire ici.

Comme nous avons de bonnes idées de départ, mais que, quand même, on n'est pas toujours sûr qu'elles soient si bonnes que cela, on a tenu à les confronter, à travers des auditions, et nous avons mené une dizaine d'auditions de deux heures chacune avec des diététiciens, des chercheurs, des associations pour aborder les différents thèmes : les jeunes, les seniors, les étudiants, les résidents en Ehpad, les personnes en difficulté, et on a évidemment auditionné ceux que j'ai appelés « les pilotes de ProDij' ».

À l'issue de chaque audition, compte rendu, fiche de synthèse pour les points forts repérés à chacune de ces auditions. Je vous passe la liste des gens - vous l'avez dans les différents documents.

On a aussi auditionné les services de la Métropole déjà engagés dans le processus. On souligne que nous n'avons pas auditionné de producteurs en tant que tels, mais un était membre de la commission, et nous n'avons pas non plus auditionné de restaurateurs de ville - on a manqué de temps et c'était assez compliqué de sélectionner.

Comment avons-nous organisé notre contribution ?

Nous sommes repartis des objectifs de ProDij' - alimentation plus locale, durable et saine pour toutes et tous - et on a cherché à s'attacher aux conditions de la réussite et à suggérer des actions complémentaires à ce qui existe. Sur ces actions, nous ne nous sommes pas autocensurés, on a essayé de proposer des actions réalistes même si nous avons bien conscience que, parfois, elles ne sont pas réalisables immédiatement. Il y a des contraintes administratives et financières, dont nous, à notre niveau, conseil de développement, nous n'avons pas forcément connaissance et puis, les contraintes administratives et financières existent aujourd'hui, mais peut-être qu'elles n'existeront plus demain ou après-demain. On s'est placé dans un objectif de temps long, de moyen terme.

Sur cette sensibilisation réussie - c'est peut-être prétentieux comme titre, mais on n'avait pas besoin d'en trouver un meilleur, d'autant que les services qui mettent en œuvre sont bien au courant de tout cela quand il s'agit de mener une campagne, mais, en même temps, la répétition a quelques vertus pédagogiques ; je ne peux pas faire abstraction de mon ancien métier.

À notre sens, cinq points :

- démultiplier les campagnes : ce n'est pas une seule campagne qui permettra d'aboutir ;
- les différencier selon les cibles : on ne parle pas de la même façon à un enfant de l'école élémentaire, à un étudiant, à un adulte, etc. ;
- motiver : rien de mieux que l'expérience, l'expérimentation, la co-construction des

- actions ;
- s'appuyer sur la valeur plaisir de l'alimentation, qui a un peu trop disparue de notre vie quotidienne ;
- et évaluer l'impact : intégrer, dès le départ des différentes actions, des critères d'évaluation d'autant qu'un Observatoire de la transition alimentaire est mis en place.

J'en viens aux suggestions d'actions. Nous les avons donc pensées par cible de catégories d'âge, mais toutes ces actions sont déclinables sur plusieurs cibles. Même si, à notre niveau, nous n'avons pas forcément formalisé, elles sont déclinables dans plusieurs directions.

La plupart des actions sont en direction des habitants : les jeunes, les adolescents, les étudiants, les adultes et les adultes en situation de fragilité. De façon délibérée et volontaire, nous n'avons pas fait de cible senior, considérant que les seniors étaient d'abord des adultes. Il y a assez peu d'actions en direction des producteurs et restaurateurs, mais on s'est dit aussi, qu'en toute logique, si la demande des habitants existe, les producteurs et restaurateurs pourront évidemment s'adapter à tout cela.

On va vous en présenter quelques-unes avec Miléna.

Mme DJAMBAZOVA. - Bonsoir à toutes et à tous. Merci pour l'attention et le temps que vous accordez au CODEV ce soir.

Nous allons, maintenant, aborder les aspects très concrets de notre travail, c'est-à-dire les propositions.

Dans notre avis, nous avons concocté un catalogue d'une quarantaine de propositions - vous avez peut-être pu les voir, puisqu'on nous a dit que la documentation vous a été remise - en énumérant ces propositions cible par cible.

Je ne vous les présenterai pas toutes ce soir, au risque de faire des déçus, n'est-ce pas ? En revanche, elles s'afficheront toutes sur l'écran, mais j'en piocherai quelques-unes de façon arbitraire.

Comme vous l'a dit Roland, nous avons raisonné cible par cible et commencé par celle qui nous paraissait très intéressante et prioritaire : les tout jeunes, c'est-à-dire les écoliers et collégiens. En effet, c'est un très bon vecteur de bons messages dans la famille autour des repas et parce qu'ils ont tout à apprendre comme le plaisir de manger, de cuisiner et de déguster, et qu'ils n'ont pas encore de mauvaises habitudes.

Nous avons pensé pour eux notamment qu'il serait souhaitable de rythmer ce qui existe déjà, c'est-à-dire la Semaine de la découverte au cours de la troisième action, et de la décliner par exemple tous les deux mois, c'est-à-dire de la rythmer, mais de façon plus fréquente dans les écoles en mettant en valeur un produit ou un groupe de produits pour leur apprendre les légumes notamment, légumineuses, les choses qu'ils n'aiment pas spontanément, mais qui peuvent être mises en valeur de façon ludique.

Nous avons aussi pensé qu'il serait souhaitable de faciliter la tâche des enseignants volontaires qui souhaitent mettre en place des ateliers cuisine - cela existe. Ce n'est pas toujours simple de façon pratico-pratique, administrative, etc., mais cela peut être vraiment une bonne occasion de transmettre et d'apprendre autrement.

Je passe à la deuxième cible identifiée : les adolescents, lycéens et étudiants.

C'est une cible particulière, parce qu'ils sont dans un pan de leur vie à part. Ils n'ont pas vocation à perpétuer les mauvaises habitudes qui caractérisent, en général ces âges. C'est vrai que l'alimentation saine n'est pas une priorité spontanée pour eux, mais il ne faut pas pour autant les laisser de côté, et nous avons imaginé la possibilité de créer un food truck ProDij', c'est-à-dire un camion de restauration qui propose de l'alimentation saine, locale, de bonne qualité à des étudiants. Il y a le Mac Do sur le campus. Le food truck ProDij' aurait le mérite d'exister de façon prioritaire, implanté sur le campus, mais aussi à d'autres endroits, par exemple, auprès de lycéens et autres, et, pourquoi ne pas imaginer avec le CROUS un exemple de tarifs étudiants à mettre en

place, en tout cas réfléchir là-dessus.

Je passe à la troisième cible : les adultes de façon générique.

On a décliné beaucoup de propositions et essayé de trouver des titres explicites. Vous aurez peut-être des questions dessus, on pourra vous en détailler quelques-unes.

Parmi les propositions formulées, il y a celle qui consisterait à développer des marchés de proximité dans les différentes communes avec les producteurs locaux. On a appelé cela « Les marchés proxi ». Ce sont des souhaits entendus en réunion de façon constante.

Nous avons aussi imaginé la mise en place d'ateliers intergénérationnels de cuisine - c'est la dernière proposition sur la diapo - dans toutes les communes le même jour, un peu comme la fête des voisins. On a appelé cela « Les seniors cuisinent ». L'idée est de créer du lien et de transmettre l'art culinaire qui se perd par nos seniors, tout en créant un lien intergénérationnel. C'est une proposition qui ne nous semblait pas très compliquée et coûteuse à mettre en place.

Toujours chez les adultes, on a imaginé également la possibilité de créer des maraîchages citoyens comme pour les vendanges citoyennes avec des maraîchers volontaires pour créer du lien entre les consommateurs et producteurs qui iraient donner un coup de main aux producteurs volontaires.

Roland l'a dit, on a isolé une quatrième cible dans les adultes, ceux en situation de fragilité, que ce soit une précarité économique ou de santé. C'est un public qui mérite une attention particulière et l'idée est de développer des actions en lien avec les fournisseurs sociaux, les Ehpad, les hôpitaux, les établissements de santé, parce qu'on a aussi ce public, captif et tributaire de la restauration qu'on propose sur place, aussi avec les entreprises de portage de repas à domicile, car ce public est aussi isolé à domicile, notamment âgé et où on peut travailler sur le goût et le plaisir de manger et combler des besoins nutritifs particuliers, et avec l'IRTESS notamment pour inclure un module sur la transition alimentaire et les besoins sociaux dans la formation des travailleurs sociaux. Cela nous a paru intéressant et important.

Je passe, maintenant, à l'avant-dernière cible constituée par les producteurs.

Monsieur El Hassouni a eu la gentillesse de dire qu'on n'a pas fait du hors sujet, mais on n'a peut-être pas traité tout le sujet. Comme Roland l'a dit, on n'a pas eu le temps d'auditionner des producteurs - un était parmi nous. On a développé quelques propositions à cet égard, mais bien moins que s'agissant des habitants.

Nous avons été moins productifs, mais on a pensé notamment à la nécessité de mobiliser la Chambre de l'Agriculture pour faire connaître les possibilités de développer des nouvelles cultures locales et diversifier vraiment la production locale.

Dernière cible, la restauration collective ou de ville.

On a été moins productif également que pour les habitants, mais on a eu quelques propositions avec l'idée, notamment, de mettre en valeur les restaurants et les traiteurs qui favorisent les produits locaux et de bonne qualité. Nous voulions remercier la Métropole parce qu'on a vu qu'elle était vraiment sensible et qu'elle donnait le bon exemple. En effet, pendant le joli moment festif, organisé par la Métropole, que nous avons eu il y a deux jours pour nous dire au revoir entre nous, conseil de développement première mandature, le choix du traiteur était vraiment exemplaire à cet égard. On a été doublement content. C'était bon, beau et vertueux.

On a terminé notre catalogue dans notre livrable avec une série de propositions omnidirectionnelles, parce qu'elles peuvent se décliner à tous les publics.

Parmi elles, le label Métropole, qui nous a paru tout à fait souhaitable.

Le CODEV a exprimé le souhait de voir un cahier des charges exigeant pour ce label en termes de qualité, de durabilité et d'origine, et l'autre souhait que nous avons exprimé à propos du

label en particulier était que sa mise en place se fasse dans une démarche véritablement participative pour que tout le monde se l'approprie et ait confiance, c'est-à-dire consommateurs et producteurs associés. Ce n'est peut-être pas simple, mais c'est un gage de confiance mutuelle, et notamment aussi au niveau du contrôle que la démarche participative soit prolongée du début jusqu'à la fin.

De façon plus ludique, on a proposé que ce label soit doté d'un logo accrocheur et d'ouvrir par exemple un concours à cet égard aux habitants plutôt qu'un cabinet ou peut-être retravailler par un cabinet spécialisé. Ce peut être une manière de le faire connaître d'associer les habitants.

Dernière proposition, dont je pourrais vous parler, c'est ce qu'on a mis dans le bien choisir, parce qu'on s'est effectivement rendu compte qu'il y a beaucoup d'informations. Le consommateur n'a pas le temps ni les capacités de chercher, ni l'envie, ni la patience, ni la confiance d'ailleurs - on ne sait pas les sources. On s'est donc dit pourquoi pas - pour la Métropole, c'est encore du travail, désolée - mettre en place trois guides. L'idée est de répertorier les producteurs, les fermes de cueillette possible, parce qu'on ne les connaît pas forcément, et les lieux de vente de produits locaux sous le format qui paraîtra approprié, papier ou électronique.

J'arrive à la conclusion - désolée pour l'effet catalogue, il y en a encore plein dedans ; je n'ai pas tout détaillé. Il nous a paru que l'ensemble de la quarantaine de propositions que nous avons suggérées - 39 précisément - et qu'on a détaillées cible par cible, à y regarder de plus près, on peut les regrouper dans quatre pôles d'action que Roland va nous présenter.

M. BONNOT.- Ces quatre pôles d'action, il s'agit de :

- faire connaître et redécouvrir les produits et leur utilisation. C'était De la graine à l'assiette, le Testé approuvé, la Semaine découverte évoquée, etc.

- réapprendre ou apprendre à cuisiner - on l'a évoqué et détaillé - à l'école, mais aussi à travers différentes masterclass ou ateliers de quartier. Cela se fait un petit peu sur la Fontaine d'Ouche, mais de le faire plus ;

- développer toujours ce plaisir de manger sain - tout le monde mange, mais plus ou moins rapidement et sainement. C'était le food truck dont nous avons parlé. C'est aussi les ateliers de dégustation, qu'on n'a pas détaillés, un peu comme les ateliers de dégustation du vin, c'est-à-dire où on dégusterait des produits, mais accompagné de chercheurs avec des explications scientifiques pour redonner ce plaisir ;

- faciliter la vie quotidienne des consommateurs. On a évoqué le casier à deux pas, On Dijon avec les cartes interactives.

C'était les quatre pôles d'action.

Toujours dans le cadre de la conclusion, la réussite ne se décrète pas - tout le monde le sait. Elle se construit pas à pas. Si on pouvait tout faire d'un seul claquement de doigt, ce serait trop simple pour tout le monde. Rappelons, pour nous, les points principaux de cette réussite : priorité à la sensibilisation des jeunes, mise en valeur du plaisir, humilité vis-à-vis des producteurs et des consommateurs, ne donnons pas trop de leçons, toujours des expériences partagées et un point non évoqué avant, qui est déjà présent dans ProDij', c'est la cohérence avec l'existant au-delà de la métropole. Ce n'est pas parce qu'on réussira dans notre bulle que ce sera bien. Il faut regarder ce qu'il y a autour et être en cohérence. C'est un peu plus compliqué et dépassait les missions du conseil de développement, on s'est donc limité à l'écrire, vous laissant la tâche de voir ce qui était possible d'en faire.

Et puis, quand même, en guise de conclusion puisque c'était dans notre lettre de mission : l'Observatoire de la transition alimentaire. Bien sûr que le conseil de développement est volontaire pour participer à ces travaux - on est incapable de vous dire aujourd'hui quels seront les représentants et participants puisque notre mandat s'achève à la fin du mois, mais il y aura à coup sûr des représentants du conseil de développement pour participer aux différents travaux de cet Observatoire de la transition alimentaire, qui nous semble être un élément important. En effet, faire

c'est bien, regarder si on a bien fait, c'est bien aussi.

On en a terminé.

M. le Président. - *Merci. On peut les applaudir.*

(Applaudissements)

Merci pour le travail fait dans la lignée de ce qu'avait lancé Philippe Lemanceau, mais vous avez enrichi cela de vos réflexions tout à fait pertinentes sur des idées tout à fait intéressantes sur les campagnes de sensibilisation, les publics auxquels il faut s'adresser. Je trouve - on n'en parle pas beaucoup - mais c'est tout à fait intéressant que c'est, aujourd'hui, un vrai sujet qui est sur la table. Il faut éduquer les jeunes sur le mieux manger et mieux produire.

Pour les producteurs, mieux produire, mais pour les jeunes, mieux manger, c'est très important, parce que, sinon, cela se délitera. On est une terre de la gastronomie, on ne peut pas l'oublier.

Merci de tout le travail fait les uns et les autres. Le nouveau conseil de développement fera appel à l'expérience que vous avez acquise - j'en suis sûr. En tous les cas, merci bien à vous toutes et tous pour le travail fait.

Je vous propose de poursuivre avec une autre information qui concerne un gros sujet et M. Masson.

Délibération n°2

OBJET : POINT D'INFORMATION - Projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Énergétique

M. le Président. - *Je voudrais remercier le directeur de l'UVE, qui est avec nous ce soir, et grâce auquel nous pourrions avancer. C'est important d'avoir des ingénieurs compétents.*

M. MASSON. - *C'est tout à fait le cas. Lui et son équipe ont fait un travail remarquable et il a quelques années de travail devant lui si notre assemblée vote la semaine prochaine au conseil métropolitain le dossier que je vous présenterai.*

Projection du document intitulé « Projet de modernisation de l'UVE de Dijon Métropole »

Il nous a semblé utile, voire nécessaire de présenter au bureau à titre d'information les différents éléments qui constitueront l'évolution de l'unité de valorisation énergétique de la métropole.

Ceci pour dire que cela vous permettra aussi de poser des questions et je serai à votre disposition quand vous le souhaitez ainsi que Damien de Malliard pour répondre à des questions particulières.

Nous avons voté, il y a déjà un moment, une enveloppe relativement conséquente pour les études qui ont abouti à cette présentation.

Le travail lui-même tourne autour des enjeux du projet de modernisation - il y en a trois.

Le premier : on souhaite continuer à ce que notre position particulière en tant qu'unité de valorisation énergétique au plan régional aille vers un équilibre régional conforme au Sradet et au plan régional de gestion des déchets.

C'est important, parce que nous avons une position à la fois en tant qu'unité elle-même, c'est-à-dire importance de l'installation, mais aussi une position géographique intéressante au niveau de la région, ceci permettant, le cas échéant, de dépanner - j'y reviendrai - les différents sites qui peuvent se trouver, à un moment ou un autre, dans une situation difficile

Le deuxième enjeu - vous vous doutez qu'il est d'importance à nos yeux à tous - c'est continuer à être une référence en matière de qualité de traitement. Nous avons une unité qui fonctionne parfaitement, qui a des émissions faibles. Pour rappel, les travaux faits en matière de mise aux normes et au-delà pour la qualité des effluents de l'usine d'incinération faits il y a vingt ans - toujours valables aujourd'hui - nous sommes toujours en dessous des normes successivement apparues. L'idée est d'avoir exactement la même démarche, c'est-à-dire d'anticiper le fait que nous serons en capacité de répondre aux évolutions futures prévisibles en matière de traitement.

Nous souhaitons également réduire un certain nombre de ressources que nous utilisons, notamment l'eau et le gaz, qui sont des intrants aujourd'hui nécessaires, qui, demain, ne le seront plus.

M. le Président. - Ou moins.

M. MASSON. - Plus du tout - nous arriverons à cela.

Et puis, également - mais vous le savez tous, car on le présente régulièrement - nous sommes le premier fournisseur d'énergie auprès des réseaux de chaleur. On représente environ un tiers du volume et c'est important, parce que c'est ce qui a notamment permis pendant la période d'inflation significative du prix de l'énergie d'avoir un prix de l'énergie pour ceux qui étaient au réseau de chaleur plus faible, et donc bienvenu dans les circonstances.

L'idée est d'accompagner, via ce nouvel équipement renouvelé, l'augmentation de la production de la chaleur pour le réseau de chaleur, accompagner la transition sur notre territoire, puisque c'est une chaleur fatale décarbonée, réduire les investissements, car, si on produit plus, on n'aura pas besoin de construire de nouvelles chaufferies notamment biomasse, et le prix bas - j'en ai parlé.

- L'enjeu 1 : l'équilibre régional

Aujourd'hui, on traite 93 % des ordures ménagères du département. On est un outil central et on fait un secours aux autres équipements. Vous avez, par année, les tonnes amenées par d'autres territoires régionaux majoritairement, mais pas uniquement - pendant un moment, Strasbourg est venue sur notre installation - et, vous le voyez, en 2024, 17 500 tonnes viennent essentiellement de la Saône-et-Loire du SMET 71.

On a donc un vrai rôle en matière de sécurité pour tous les autres sites qui nous entourent.

Sur le deuxième enjeu pour détailler les choses.

Le système de combustion, ce sont des fours. On les remet à niveau. On a aussi une nécessité - c'est technique - mais disons que les déchets ne sont plus exactement les mêmes qu'à une époque. Cela évolue et on a une augmentation du pouvoir calorifique de ces déchets. Il nous faut donc pouvoir réguler cette situation.

Il faut donc adapter les fours construits il y a vingt ans à cette nouvelle situation, le vieillissement des équipements de dépollution notamment, supprimer la consommation d'eau. C'est 110 000 mètres cubes d'eau par an que nous consommons aujourd'hui. Zéro mètre cube sera consommé.

Le gaz : 2 GWh/an sont consommés. Là aussi, il s'agit de les effacer.

Quant à la gestion en eau, vous en connaissez les effets bénéfiques si nous le faisons. On adapte le site au changement climatique - on ne sait pas ce que sera la ressource en eau sur notre territoire dans les années à venir ; 110 000 mètres cubes, c'est toujours cela d'économisé.

On privilégiera l'autoconsommation des eaux pluviales, c'est-à-dire que nous récupérons sur le terrain, et puis, si on consomme moins d'eau, on a moins de rejets liquides et c'est un bénéfice supplémentaire.

- Le contexte réglementaire 2024

Une directive européenne de juillet 2024 nous obligera, quand ce sera traduit dans le droit français d'ici 2027, à aller aux meilleures possibilités en matière de dépollution. Il est clair que nous serons complètement adaptés. Nous allons intégrer, dès la conception des équipements, la possibilité de répondre aux valeurs les plus basses préconisées aujourd'hui. L'idée est d'anticiper ce qui arrivera en réalité vers 2032, mais c'est important de le concevoir dès aujourd'hui pour ne pas avoir à recommencer des travaux d'importance.

Sur l'enjeu 3, j'irai vite, puisque vous connaissez l'essentiel. Simplement, on augmentera la livraison d'énergie de 140 GWh/an à un potentiel - on verra s'il est nécessaire de le mettre en œuvre - de 220 GWh/an. C'est un bond énorme, mais qui nous met à l'abri ainsi que tous les consommateurs d'une fluctuation du prix de l'énergie de manière importante - vous le comprenez bien.

Les choix faits sont stratégiquement importants.

D'abord, on souhaite qu'il n'y ait pas d'interruption du traitement des déchets, c'est-à-dire que le service continue à l'identique. Certains ont choisi d'arrêter leur site et de détourner leurs déchets vers d'autres sites. Notre choix est fondamental : continuer de traiter sur notre territoire les déchets - on verra comment.

Cela permet aussi la continuité de la fourniture de chaleur au réseau de chaleur et donc, pour l'abonné, d'avoir cette stabilité qui continue pendant la période de travaux et de ne pas subir des dérives de chantier. Rennes a fait le choix d'arrêter. J'ai dit que nous avions accueilli Strasbourg, ils ont trouvé de l'amiante, deux ans de fermeture supplémentaire, donc deux ans de détournement.

En ce moment, Rennes a un litige entre les différents acteurs qui reconstruisent leur usine - cela nous permet de comparer. Ce litige aboutit à ce que, personne n'étant d'accord, les travaux sont arrêtés. Aujourd'hui, cela leur coûte 25 M€ par an de détournement. Il y a donc aussi un enjeu financier à être à même de ne pas subir les aléas en la matière. La continuité est donc particulièrement importante.

Vous avez l'usine dessinée. Tout ce qui est en rouge, c'est ce que nous enlèverons. Il y a des équipements : les traitements de fumée, le GTA, etc.

Ensuite, le phasage des travaux. On commencera par construire - numéro 1 sur la vue en marron - une nouvelle ligne, à côté des deux lignes existantes, ce qui veut dire que les deux lignes continueront de produire comme habituellement et on construit la ligne neuve.

Ensuite, on enlève - c'est la vue 2 - les traitements de fumée de la ligne que nous allons revamper, c'est-à-dire que ce n'est pas une ligne neuve, mais reconditionnée. Vous avez donc en présence sur la vue n° 3 la nouvelle ligne reconditionnée, et on démantèlera la ligne qui ne sera pas reconditionnée, donc on la démontera parce qu'on reste sur deux lignes.

En fin de projet, nous aurons ce que vous avez sous les yeux (slide 12) avec une couverture - donc un bâtiment - qui couvrira les mâchefers, ce qui nous permettra d'avoir des mâchefers de meilleure qualité et de régler le problème des eaux de ruissellement - c'est important puisqu'on améliore la situation en matière de traitement écologique du site - et puis on mettra sur le toit des panneaux photovoltaïques - on ne peut pas louper une grande surface comme celle-ci.

Sur le site lui-même, j'ai parlé du PCI. On aura un PCI qui montera et donc un dimensionnement qui progressera un peu sur les mégawatts heure par tonne.

La première ligne aujourd'hui et la deuxième font 8 à 9 tonnes. Elles produisent de 20 à 22,5 MGw. C'est la situation actuelle.

La situation future : on ne change rien quant aux 18 tonnes/heure, sauf que la ligne qui sera reconditionnée reste à 8 tonnes et la nouvelle sera à 10 tonnes/heure, avec une production de chaleur plus importante.

Les déchets traités : 131 000 tonnes aujourd'hui. On ira au maximum de l'arrêté préfectoral, à savoir 140 000 tonnes par an, puisqu'on gère mieux le PCI. Aujourd'hui, on a du mal à gérer la température et, du coup, on entre moins de tonnes. On pourra aller au nominal avec la nouvelle installation.

Vous avez les impacts environnementaux. Je ne vous les détaille pas, mais la philosophie globale est qu'ils diminueront de manière importante. L'Enox*, qui reste à l'égal aujourd'hui, c'est nos engagements vis-à-vis de la DREAL, mais, en fait, on peut les diminuer par deux ou par trois assez facilement.

La consommation en eau - je l'ai annoncée : on a actuellement 111 000 mètres cubes et on a une évolution de moins 100 % pour l'eau, le gaz et les effluents.

Ce sont des coûts en moins. Cela ne se compense pas tout à fait. Il y a des coûts en plus parce que ce n'est pas le même traitement. Il y aura donc des intrants différents, mais c'est intéressant de pratiquer de cette manière.

Pour l'énergie, vous avez la livraison totale : 140 000 GWh/an, soit 30 % de la fourniture de chaleur actuellement. On passera en potentiel aux 220 GWh/an, soit 37 % de la chaleur fournie.

Le turbo-alternateur diminuera un peu. C'est un choix. On fera plus de chaleur et un peu moins d'électricité.

Au plan financier, le total des travaux est presque de 132 M€ auxquels s'ajoutent 7 M€ d'études. On a compté, pour être complètement dans la prévision la plus vraisemblable possible, 5 % d'aléas de travaux - c'est classique - l'inflation sur la durée du chantier de 1,5 % par an, soit presque 9 M€, et l'assurance attachée à cette opération.

En hors taxes, on sera à 155 M€ et à 183 M€ TTC, tout cela hors subventions.

Vous avez, ensuite, l'échelonnement des dépenses. Vous voyez qu'elles vont jusqu'à 2033. Cela ne veut pas dire que nous aurons cet équipement seulement en 2033, ce sera en 2031.

Nous aurons des dépenses significatives sur 2026, 2027, 2028 et 2029 de pratiquement 35 M€ à chaque fois.

L'autorisation de programme concerne l'incinération, elle est de 7 M€ puisque ce n'est pas le même budget pour le groupe turbo-alternateur avec des dépenses qui iront jusqu'à 2028.

L'impact sur les recettes : on va beaucoup dépenser, mais que cela donne-t-il à l'arrivée ?

Les recettes progresseront tant sur les déchets tiers - on a été prudent et avons pris la même inflation sur la même durée (1,5 %). Dans le futur, nous aurons à nous prononcer sur le prix que l'on voudra faire - donc faire bouger ce paramètre. Nous avons été au pire dans les dépenses et le plus raisonnable possible dans les recettes. On est donc à peu près sûr de ce qu'on écrit ici.

Les recettes d'électricité et du RCU progresseront de 4 260 000 € et le plus important sera notamment sur le RCU, puisqu'il y aura plus de chaleur - tout le monde le comprend bien. Les recettes supplémentaires seront d'environ 7,5 M€.

M. le Président. - 7,5 M€ par an.

M. MASSON. - Bien sûr. Il faut vous accrocher un peu, parce qu'on a voulu savoir quel était l'équilibre entre les dépenses et les recettes à un moment, comment tout cela s'équilibre.

M. le Président. - C'est de bonne stratégie.

M. MASSON. - C'est de bonne stratégie et ce que nous avons déjà fait dans le passé.

J'espère qu'on réussira à nouveau maintenant.

☞ *L'autorisation de programme avec un financement par annuité*

On a pris un emprunt sur 25 ans à 2,8 %. C'est prudentiel, parce qu'en réalité, on fait bien mieux quand on négocie avec les banquiers, mais on a pris ce taux en se disant qu'on ne prend pas de risque. Autrement dit, on a introduit le coût du crédit.

On a 8,5 M€ par an à financer et on a 8 430 000 € de rentrées potentielles, que je vous ai donc expliquées avant. On a des charges, des recettes d'énergie, et on a l'inflation à 1,5 % - on reste toujours sur la même base.

On se retrouve avec un équilibre, qui ne sera peut-être pas parfait - on verra ce qu'il en sera - mais, aujourd'hui, compte tenu de tous les éléments contenus dans l'étude, on a des recettes et des dépenses assez voisines.

☞ *Le planning*

Celui-ci nous amène à une consultation qui aura lieu en juin 2025, des études qui nous amèneront au premier coup de pioche à janvier 2027, la première ligne ira jusqu'à juin 2029. Cela ira un peu plus vite ensuite, puisque ce sera le reconditionnement de la deuxième ligne, qui nous amène à septembre 2030, et, ensuite, on démolit la ligne qui sera rendue inutile par l'opération.

C'est plus long en planning que si on arrêtait l'usine et on la reconstruisait, c'est vrai. Si on fait du détournement, grosso modo, vous l'avez compris, c'est 30 à 35 M€ qu'il faudra payer pour emmener nos déchets ailleurs. Le fait d'être beaucoup plus long et de continuer de fonctionner coûtera à peu près le même prix, parce que cela coûte plus cher de faire en deux fois, mais, en termes d'investissement, il vaut mieux en faire en dépensant 35 M€ supplémentaires plutôt que 35 M€ en fonctionnement supplémentaires. C'est aussi ce qui nous a amenés à cette solution.

Vous avez absolument tout - cela fait 70 pages, je vous le concède - dans l'autorisation de programme pour le conseil de la semaine prochaine.

Je pense que c'est un très beau travail qui a été fait. Les équipes de la Métropole et Damien de Malliard ont fait vraiment un super boulot, et, si vous avez la curiosité de regarder, vous verrez que vous avez les réponses à toutes vos questions. Tout a été imaginé, prévu - je ne sais pas en totalité, on ne sait jamais - mais on a été au mieux de ce qui était possible de le faire.

M. le Président. - *Merci à Jean-Patrick, bien sûr. Je tenais à ce que l'on vous présente cela avant que cela vienne en réunion de conseil métropolitain, parce que ce n'est pas rien - c'est pour le prochain mandat, mais cela se lance maintenant. Il faut l'avoir en tête.*

Je regardais les recettes, elles sont faites sur une base de taxe d'enlèvement des ordures ménagères quasiment identique à celle d'aujourd'hui, c'est-à-dire qu'elle n'a déjà pas évolué depuis neuf ans. C'est maintenant, peut-être, la plus basse des métropoles équivalentes de France. On a donc aussi de la marge de manœuvre de ce côté - ce n'est pas une obligation, mais cela crée des rentrées si on veut augmenter la tonne sur une base de 1,5 % par an, qui était l'inflation prévisionnelle.

C'est un beau projet. Merci au directeur et à son équipe. On n'a plus des petits projets maintenant, mais des projets sur lesquels on doit réfléchir ensemble. Il y a un tel niveau de technicité qu'on est obligé de faire appel à des ingénieurs très performants. On en est très content. J'échangeais avec Franck Rigole et le directeur des services, c'est vraiment du bon travail, qui nous avait déjà rapporté, puisque je vous rappelle que nous sommes la seule unité de valorisation énergétique en régie. Toutes les autres sont en délégation de service public. Parfois, la gauche, c'est aussi cela - je peux le dire. On l'a gardé en régie comme notre restauration scolaire, par exemple. C'est aussi cela, mais pour le faire, il faut avoir the right men in the right place - on l'avait dans le temps et l'avons à nouveau maintenant. C'est vraiment une chance.

J'ai présenté cela hier au président du Département, qui serait intéressé à venir voir. Je lui ai dit que c'était d'accord pour le faire visiter, parce qu'il ne savait pas que l'on produisait de l'hydrogène sur Dijon. Il veut voir comment on peut en produire. Il a vu cela en Vendée, mais je lui

ai dit qu'il n'y a pas besoin d'aller en Vendée et qu'il pouvait venir voir. Il m'a dit qu'en Vendée, avec la pompe, on peut mettre directement dans une voiture. J'ai dit que l'on peut faire dans une voiture, un camion, une benne, un bus. Je l'ai donc invité à venir visiter cette unité tout à fait importante au niveau régional - cela a bien été dit, voire interrégional, puisque tu as parlé de Strasbourg quand on dépanne. C'est la seule unité de cette puissance au niveau régional et j'ajoute en régie.

Si vous avez des questions, vous pouvez les poser à Damien de Malliard. Si vous voulez aller voir Jean-Patrick ensuite, vous pouvez le faire. Moi, j'ai eu la chance de lire tout cela en détail plusieurs fois. À votre disposition maintenant.

La parole est à M. Bourny.

M. BOURNY. - Une question, j'ai peut-être loupé le passage qui parlait des subventions à l'investissement : peut-on avoir quelques précisions si cela améliorerait encore plus le modèle ou ce sera la cerise sur le gâteau au fur et à mesure ?

M. MASSON. - Sur les subventions - vous l'avez remarqué - on ne les a pas intégrées. Cela bonifiera donc de toute façon les choses.

On n'attend franchement pas beaucoup de subventions sur le sujet pour des raisons diverses et variées. Vous le savez, normalement l'Ademe finance, mais, pour l'instant, on est à peine dans l'épaisseur du trait en prévisionnel. Nous avons une réunion ce matin avec le Conseil régional, qui nous a annoncé que l'on pouvait venir cogner à la porte, mais que l'on avait peu de chance d'avoir une subvention. Il en va de même pour le Département. Je rappelle qu'il n'avait pas voulu subventionner le centre de tri, malgré que l'on représente 93 % du département en tri et également sur l'unité de valorisation énergétique.

La période n'est pas très faste aux subventions. Cela dit, on les demandera et, peut-être que sur les aspects d'innovation, l'Ademe ira sur ces aspects. On n'est pas assez avancé pour le dire aujourd'hui.

En tous les cas, comptez sur nous pour aller chercher toutes les subventions possibles lorsque ce sera le moment.

M. le Président. - Merci.

Tout à l'heure, j'ai été un peu expéditif - ne m'en voulez pas - avec le conseil de développement, parce que Philippe est arrivé en retard. Je ne lui ai pas donné la parole. Il voulait conclure. Je vous propose tout de même d'aller vite, parce que nous n'avons pas encore abordé le bureau, et, après, on pourra libérer nos amis du CODEV.

M. LEMANCEAU. - Merci, monsieur le Président. Bonjour à tous et à toutes.

Bonjour, messieurs et mesdames les membres du CODEV. Déjà, désolé pour le retard, on était en conseil d'exploitation de la Légumerie et, dans nos agendas respectifs, c'était marqué 18 h 30 et on était justement avec des producteurs. Toutes nos excuses.

J'avais préparé une note qui dure dix minutes, je vous la transmettrai et vais la résumer en en gardant l'extrait sec.

Déjà vous remercier chaleureusement du travail réalisé, qui apporte tout un tas de suggestions, même de recommandations, qui nous seront très utiles tant il est vrai que la partie sensibilisation à l'alimentation est particulièrement importante.

Je peux dire brièvement que la Métropole conduit une politique très active de sensibilisation, mais aussi d'amélioration de l'accessibilité physique, financière et culturelle.

Cela est vrai en particulier de l'alimentation locale, saine et durable. C'est particulièrement vrai en termes de restauration collective pour la restauration scolaire avec des actions d'apprentissage au goût, de savoir d'où viennent les produits qui sont dans l'assiette et comment

ils sont cuisinés.

Par rapport aux légumes du mois, voilà un exemple de fiche préparée par la direction de l'alimentation durable et la restauration municipale. Il s'agit, ici, du panais. Il se trouve que la semaine dernière les enfants ont reçu cette fiche et qu'ils mangeaient en même temps une purée de panais.

Simplement pour dire que pour les jeunes, c'est-à-dire la classe d'âge après - collège et lycée - rappeler que les collèges et lycées ne sont pas de la compétence de la Métropole, mais que des actions de participation citoyenne pourront être mobilisées comme fait dans le passé avec l'agora jeune, dont certains des thèmes portaient sur l'alimentation et avec le conseil participatif des jeunes, qui a été installé hier soir.

Pour les jeunes encore plus âgés, c'est-à-dire les étudiants pour l'essentiel - il y en a 40 000 à Dijon - un travail a été fait à l'initiative de l'INRAE et avec le CROUS dans le cadre de ProDij' - la thèse sera soutenue demain. La doctorante a montré que la restauration en restaurant universitaire est vraiment un gage d'amélioration de la qualité nutritive des repas pour les étudiants à condition qu'il y ait une amélioration qualitative.

Le problème est qu'il n'y a pas assez de restaurants universitaires. Les étudiants ne peuvent pas y accéder.

M. le Président. - À Dijon ! À Besançon, il y en a largement.

M. LEMANCEAU. - Pour autant, le food truck ProDij' est une bonne idée, mais ce n'est pas cela qui compensera le fait qu'il manque des places au restaurant universitaire.

Pour les étudiants - c'est une classe d'âge qui nous importe beaucoup et qui n'est pas facile par rapport à l'alimentation - une initiative est portée par l'institut Agro de Dijon avec le CROUS et la Métropole, d'une auberge expérimentale où pourront être testées et expérimentées avec les étudiants leurs habitudes alimentaires.

M. le Président. - Conclus, il le faut - je suis désolé.

M. LEMANCEAU. - Oui, je vais conclure. Tout un tas d'actions sont faites avec des acteurs sociaux et ma conclusion serait la suivante : ProDij' se développe avec des acteurs économiques. Elle se produit avec des acteurs sociaux et académiques et j'ai presque envie de vous proposer : pourquoi ne pourrait-on pas aussi mobiliser les citoyens au même titre que ces acteurs économiques, académiques et sociaux au sein de ProDij' via le conseil de développement qui pourrait être des porteurs d'initiatives correspondant à vos propositions.

Là, je retiens le logo de ProDij', qui est une proposition. Comment cela se traduit-il en action que le CODEV pourrait éventuellement prendre sienne avec des citoyens et notre accompagnement ? En tous les cas, un grand merci. On étudiera tout cela avec la plus grande attention - on l'a déjà fait - et on viendra avec vous et encore merci.

M. le Président. - Merci aux membres du CODEV et nous allons passer à notre bureau.

(Applaudissements. Les membres du CODEV quittent l'hémicycle).

M. le Président. - Quelques informations complémentaires, vous avez sur votre table - si vous voulez aller voir Denis Hameau pour qu'il vous en parle - des nouvelles applications de On Dijon. Cela concerne tout le monde et un chef d'entreprise qui participait à une réunion à laquelle j'étais m'a dit que c'était une innovation mondiale - je vous le dis. On Dijon est donc examiné dans le monde entier - je le dis, parce qu'on a, parfois, des questions de M. Bichot nous disant : « À quoi sert On Dijon ? » Cela sert à faire parler.

Mes chers collègues, merci. Je donne la parole à Mme Koenders - Mme la Maire - pour l'appel.

Il est procédé à l'appel.

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 21 novembre 2024 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 21 novembre 2024.

M. le Président.- *Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

Le procès-verbal du 21 novembre est arrêté.

Délibération n°4

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - ICF Habitat Sud-Est Méditerranée - Opérations de réhabilitation d'un total de 142 logements situés au sein de trois ensembles locatifs « Les Marmuzots », Les Bourroches » et « Les Sorbiers » à Dijon

Monsieur REBSAMEN donne lecture des rapports 4 à 7 :

La Société Anonyme (SA) d'HLM, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, réalise la réhabilitation de 142 logements à Dijon. L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations l'emprunt relatif à l'amélioration (PAM) d'un montant total de 5 698 400,00 € d'une durée de 15 ans.

ICF Habitat Sud-Est Méditerranée sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 66,88 % du coût prévisionnel d'opération (8 520 000,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder à la SA d'HLM, ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt à l'amélioration (PAM) d'un montant total de 5 698 400,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation d'un total de 142 logements situés au sein de trois ensembles locatifs « Les Marmuzots », Les Bourroches », et « Les Sorbiers » à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 164857 constitué d'une ligne de prêt. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 5 698 400,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- de dire que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

ICF Habitat Sud-Est Méditerranée et la Caisse des dépôts et consignations, à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°5

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré -
Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 24 logements PLS situés
64 avenue Victor Hugo à Dijon**

Au titre de sa délégation 2024 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 30 mai, a financé Orvitis, au titre de l'agrément « Prêt Locatif Social » (PLS), pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements situés 64 avenue Victor Hugo à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 2 018 644,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2024 d'un montant de 146 810,00 € sur 40 ans.
- un prêt PLS Développement Durable (PLSDD) 2024 d'un montant de 770 755,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2024, d'un montant de 1 101 079,00 € sur 50 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 54,99 % du coût prévisionnel d'opération (3 670 262 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°164859 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 018 644,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 24 logements relevant du PLS et situés 64 avenue Victor Hugo à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°164859 constitué de 3 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 018 644,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré -
Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition en VEFA de 9 logements (3 PLUS, 4
PLAi, 2 PLS) situés 42 rue de Bourgogne à Fontaine-lès-Dijon**

Au titre de sa délégation 2022 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 16 novembre, a financé Orvitis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements (3 PLUS, 2 PLS) situés 42 rue de Bourgogne à Fontaine-lès-Dijon. Cette opération comprend par ailleurs 4 logements PLAi financés par l'ANRU au titre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux du NPNRU métropolitain.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 651 861,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLUS d'un montant de 84 015,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 102 554,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLAi d'un montant de 110 699,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi « foncier » d'un montant de 158 739,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLS Développement Durable 2024 d'un montant de 65 565,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS « foncier » Développement Durable 2024, d'un montant de 73 493,00 € sur 60 ans,
- un prêt « Complémentaire au PLS » (CPLS) 2024, d'un montant de 56 796,00 € sur 40 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 53,27 % du coût prévisionnel d'opération (1 223 651 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°164860 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 651 861,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 9 logements (3 PLUS, 4 PLAi, 2 PLS) situés 42 rue de Bourgogne à Fontaine-lès-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°164860 constitué de 7 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 651 861,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les

meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

Délibération n°7

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré -
Demande de garantie d'emprunt - SCI LES CHARMES DU PETIT BOIS - Construction de 8
logements PSL-A situés 2 rue de l'Alambic à Perrigny-lès-Dijon**

La SCI « LES CHARMES DU PETIT BOIS » réalise, dans le cadre du dispositif location-accession, la construction de 8 logements collectifs situés 2 rue de l'Alambic à Perrigny-lès-Dijon au sein de la résidence « Castanea ».

L'opérateur a contracté auprès du Crédit Mutuel un emprunt à taux variable indexé sur le Livret A assorti d'une marge de 1 %, soit un taux actuel de 4% variable en fonction de la rémunération du Livret A, d'un montant total de 1 300 000 € destiné à financer partiellement cette opération dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession (PSL-A).

Le Crédit Mutuel subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 300 000 € (un million trois cent mille euros) soit garanti solidairement avec l'emprunteur avec renonciation au bénéfice de discussion par Dijon métropole à concurrence de 100 % des sommes dues par l'emprunteur.

La SCI « LES CHARMES DU PETIT BOIS » sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 87,60 % du coût prévisionnel d'opération (1 483 887,11 €).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L2252-1 et suivants, L5211-10, et L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** la garantie financière de Dijon métropole à la SCI « LES CHARMES DU PETIT BOIS » - 45 avenue du Drapeau 21 000 Dijon - pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 300 000€ contracté auprès du Crédit Mutuel pour le financement de la construction de 8 logements situés 2 rue de l'Alambic Perrigny-lès-Dijon relevant d'un Prêt Social de Location-Accession (PSL-A).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 300 000 €
- Nature du prêt : Prêt Social de Location Accession (PSL-A)
- Durée totale du financement : 20 ans
- Période de préfinancement : de 3 à 24 mois aux conditions du PSL-A
- Conditions financières : Taux variable indexé sur le Livret A assorti d'une marge de 1 % (soit un taux actuel de 4%, variable en fonction de la rémunération du Livret A)
- Commission d'engagement : néant

- Frais d'étude et de dossier de dossier : 5 000 €
- Frais de remboursement anticipé : néant
- Financement de la phase accession : Pour ce qui concerne la phase « accession », le groupe CM CIC, par l'intermédiaire d'une agence CIC ou d'une Caisse de Crédit Mutuel, s'engagera à consentir aux futurs accédants un Prêt Conventionné (PC) ou un Prêt à l'Accession Sociale (PAS), sous réserve de l'analyse favorable de leur dossier de prêt. La 1ère mensualité de remboursement n'excédera pas le montant de la dernière redevance locative.

- **de dire** que Dijon métropole renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Mutuel, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la SCI « LES CHARMES DU PETIT BOIS » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera établi entre la SCI « LES CHARMES DU PETIT BOIS » et le Crédit Mutuel et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Il est procédé au vote à main levée pour les 4 rapports,

Monsieur REBSAMEN donne lecture des rapports 8 à 15 :

Délibération n°8

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré -
Demande de subventions PLH - Grand Dijon Habitat : Acquisition en VEFA de 27 logements
(15 PLUS, 8 PLAi, 4 PLS) situés 23 B Boulevard Voltaire à Dijon**

Grand Dijon Habitat réalise l'acquisition en VEFA de 27 logements collectifs situés 23 B Boulevard Voltaire à Dijon. Cette opération relève de la programmation 2024 de Dijon métropole au titre de sa Délégation de gestion des aides à la pierre de l'État.

Grand Dijon Habitat, afin d'équilibrer le bilan de ce programme et conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec la collectivité, fait appel au soutien financier métropolitain à hauteur de 294 000 € :

- 150 000 € au titre des 15 logements PLUS,
- 144 000 € au titre des 8 logement PLAi.

représentant 11,83 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (2 485 897 €).

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer à Grand Dijon Habitat** - 2 bis rue du Maréchal Leclerc - BP 87027 – 21070 DIJON cedex, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 27 logements (15 PLUS, 8 PLAi, 4 PLS) situés 23 B Boulevard Voltaire à Dijon, deux subventions d'un montant total de 294 000 € :

- 150 000 € au titre des PLUS,
- 144 000 € au titre des PLAi.

- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré – Programmation 2024 » (Chapitre comptable 204) ;

- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;

- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par Grand Dijon Habitat, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 33 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 5
 DONT 2 PROCURATION(S)

Délibération n°9

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à Loyer Modéré - Eco-réhabilitation - Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - 13 rue de l'Espérance à Dijon (6 logements)

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds européen de développement régional* (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2024, Grand Dijon Habitat a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 6 logements situés 13 rue de l'Espérance à Dijon. Les étiquettes énergétiques actuelles sont notées en C, D et E selon les logements présentant une consommation de 188 à 323 Kwh ep/m² par an. Les travaux permettront d'atteindre une étiquette B pour une consommation de 90 Kwh ep/m² par an. Ils reposent notamment sur une isolation notamment des combles, le changement des ouvrants et l'éclairage.

En application des termes de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité et des dispositions de soutien métropolitain aux opérations d'éco-réhabilitation, la subvention de Dijon métropole s'élève à 36 000 € représentant 8,36% du coût prévisionnel TTC total de l'opération (430 115 €).

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex

Les travaux envisagés, qui représentent une restructuration en profondeur, reposent sur une isolation intérieure compte des enjeux architecturaux de cet ensemble situé en centre ancien, le remplacement des menuiseries extérieures, l'isolation des combles ainsi que la réfection de l'étanchéité et de l'isolation des toitures-terrasses. Les travaux impliquent le remplacement de la chaudière collective par une chaudière à condensation pour la production du chauffage et de l'eau

chaude sanitaire ainsi que la reprise de la ventilation mécanique contrôlée.

Parallèlement, Grand Dijon Habitat va procéder à la mise en sécurité électrique et réaliser des interventions d'embellissement et de confort des parties communes.

En application des termes de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité et des dispositions de soutien métropolitain aux opérations d'éco-réhabilitation, la subvention de Dijon métropole s'élève à 72 000 € représentant 6,30% du coût prévisionnel TTC total de l'opération (1 135 300 €).

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex, au titre de la programmation 2024 en matière d'écho-réhabilitation et en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024, une subvention d'un montant total de 72 000,00 € correspondant aux travaux de rénovation BBC – Étiquette B de 12 logements situés 23 rue de la Préfecture à Dijon;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2024 - hors PNRU » (chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à Loyer Modéré - Eco-réhabilitation - Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - 25 rue de Nicolas Berthot à Dijon (8 logements)

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds européen de développement régional* (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2024, Grand Dijon Habitat a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 8 logements situés 25 rue Nicolas Berthot à Dijon.

Les étiquettes sont actuellement notées en E, F et G avec une consommation entre 280 et 545 Kwh ep/m² par an. Les travaux permettront d'atteindre une étiquette B pour une consommation de 90 Kwh ep/m² par an. Ils reposent notamment sur l'isolation extérieure (ITE) des murs et des combles, le remplacement des menuiseries, des robinetteries des radiateurs et de la ventilation mécanique contrôlée par un système hygro B. Le programme d'intervention comporte également la mise en sécurité électrique ainsi qu'à l'embellissement et le confort d'usages des parties communes.

En application des termes de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité et des dispositions de soutien métropolitain aux opérations d'éco-réhabilitation, la subvention de Dijon métropole s'élève à 48 000 € représentant 21,2 % du coût prévisionnel TTC total de l'opération (226 535 €).

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex
- au titre de la programmation 2024 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024, une subvention d'un montant total de 48 000 € correspondant aux travaux de rénovation BBC - Étiquette B de 8 logements situés 25 rue Nicolas Berthot à Dijon ;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2024 - hors PNRU » (chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°12

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à Loyer Modéré - Eco-réhabilitation - Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - 33 rue Louis Blanc à Dijon (5 logements)

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds européen de développement régional* (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2024, Grand Dijon Habitat a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 5 logements situés 33 rue Louis Blanc à Dijon.

Les étiquettes sont actuellement en F avec une consommation entre 331 à 450 Kwh ep/m² par an. Les travaux visent une étiquette énergétique B, soit une consommation prévisionnelle de 90 Kwh ep/m² par an. Ils reposent notamment sur l'isolation par l'extérieur (ITE) des murs et des combles, le remplacement de la ventilation mécanique contrôlée par un système hygro B. Sont prévus par ailleurs la mise en sécurité électrique ainsi que certaines interventions concernant le confort d'usage.

En application des termes de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité et des dispositions de soutien métropolitain aux opérations d'éco-réhabilitation, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 30 000 € représentant 12,70 % du coût prévisionnel TTC (236 300 €).

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex
- au titre de la programmation 2024 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024, une subvention d'un montant total de 30 000 € correspondant aux travaux de rénovation BBC - Étiquette B de 5 logements situés 33 Louis Blanc à Dijon ;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2024 - hors PNRU » (chapitre comptable 204) ;

- | | | |
|---------|-----------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 33 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 5 |
| | DONT 2 PROCURATION(S) | |

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittance des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser.

sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex
- au titre de la programmation 2024 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024, une subvention d'un montant total de 30 000 € correspondant aux travaux de rénovation BBC - Étiquette B de 5 logements situés 135 rue de Longvic à Dijon ;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2024 - hors PNRU » (chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 2 PROCURATION(S)

Délibération n°14

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré -
Demande de subventions PLH - Grand Dijon Habitat - Acquisition en VEFA de 11 logements
(5 PLUS, 4 PLAi, 2 PLS) situés 76 rue des Marmuzots à Dijon.**

Grand Dijon Habitat réalise l'acquisition en VEFA de 11 logements collectifs situés 76 rue des Marmuzots à Dijon. Cette opération relève de la programmation 2024 de Dijon métropole au titre de sa Délégation de gestion des aides à la pierre de l'État.

Grand Dijon Habitat, afin d'équilibrer le bilan de ce programme et conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec la collectivité, fait appel au soutien financier métropolitain à hauteur de 122 000 € :

- 50 000 € au titre des 5 logements PLUS,
- 72 000 € au titre des 4 logement PLAi.

Ces subventions représentent 9 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (1 354 845 €).

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue du Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON cedex, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 11 logements (5 PLUS, 4 PLAi, 2 PLS) situés 76 rue des Marmuzots à Dijon, deux subventions d'un montant total de 122 000 € :
- 50 000 € au titre des PLUS,
- 72 000 € au titre des PLAi.
- **d'imputer** les subventions susvisées sur l'autorisation de programme « Participation au financement de programmes de construction de logements à loyer modéré – Programmation 2024 » (Chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par Grand Dijon Habitat, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 2 PROCURATION(S)

Délibération n°15

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à Loyer Modéré - Eco-Réhabilitation – Grand Dijon Habitat - Demande de subvention au titre de la programmation 2024 - Résidence « Marquet », résidence « Utrillo », résidence « Rouault », résidence « Toulouse Lautrec », résidence « Bonnard » Quartier du Belvédère à Talant (162 logements)

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région, Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds européen de développement régional* (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2024, Grand Dijon Habitat a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 162 logements situés quartier du Belvédère à Talant. Cette éco-réhabilitation concerne quatre ensembles locatifs constituant l'îlot 2 : la résidence « Marquet » 4 Allée Lecache, la résidence « Utrillo », 4 avenue du Mail bis, la résidence « Rouault », 2 rue Pablo Picasso, la résidence « Toulouse Lautrec », 5 rue Charles Dullin ainsi que la résidence « Bonnard », 1 rue Charles Dullin.

Les objectifs reposent sur une rénovation BBC pour l'ensemble des immeubles et visent l'amélioration de la qualité de vie, de confort et d'usages pour les ménages locataires.

Les étiquettes énergétiques actuelles sont notées en E correspondant à une consommation entre 245 à 288 Kwh ep/m² par an. L'objectif après les travaux est d'atteindre une étiquette B avec une consommation projetée de l'ordre de 65 Kwh ep/m² par an. Les travaux envisagés reposent notamment sur l'isolation extérieure des façades, la réfection de l'étanchéité et le renforcement de l'isolation des toitures-terrasses. Le programme comprend également le remplacement des menuiseries extérieures et la mise en place de vannes thermostatiques sur les radiateurs ainsi que l'installation d'une ventilation hygro B. Ces interventions seront complétées par la mise en sécurité électrique et l'embellissement des parties communes.

En application des termes de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité et des dispositions de soutien métropolitain aux opérations d'éco-réhabilitation, les subventions de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élèvent à 972 000 € représentant 25,9% du coût prévisionnel TTC (3 750 000 €).

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat, 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex - au titre de la programmation 2024 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024, une subvention d'un montant total de 972 000 € correspondant aux travaux de rénovation BBC – Etiquette B de 162 logements constituant l'îlot 2 situé quartier du Belvédère à Talant ;
- **d'imputer** la subvention susvisée sur l'autorisation de programme « Participation au financement d'opérations de réhabilitation thermique d'habitat à loyer modéré - Programmation 2024 - hors PNRU » (chapitre comptable 204) ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 33 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 5
 DONT 2 PROCURATION(S)

Il est procédé au vote à main levée pour les rapports 8 à 15.

Tous les membres du conseil d'administration de Grand Dijon Habitat se déplacent : Mr El Hassouni, Mme Belhadeh, Mme Akpinar-Istiquam, Mme Tonot et Mme Popard.

M. le Président. - *Il s'agit pour ces 236 logements, dont on vient de voir la liste, de réduire ou plutôt de diminuer la consommation d'énergie par trois, voire par quatre, et passer des catégories F ou G à B. Ce sont des efforts importants et très chers, mais il faut les faire.*

Délibération n°16

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Offre de logements en colocation solidaire – Attribution d'une subvention à l'AFEV pour l'exercice 2024

M. le Président. - *J'en profite pour remercier tout à la fois les services et Mme Françoise Tenenbaum, avec, bien sûr, Antoine Hoareau, qui étaient ce matin au lancement de cette Journée d'une Métropole sociale et solidaire.*

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) est présente dans la métropole de Dijon depuis 2017. Le développement des activités de la structure a été axé sur l'accompagnement des jeunes souhaitant s'engager dans des actions solidaires.

Fort de cette dynamique, l'Afev a proposé l'implantation d'un projet de logements en colocation solidaire, baptisé « KAPS », afin de déployer une solution innovante de logement pour les étudiants sur un territoire en tension locative. Les « KAPS » concilient ainsi, pour les étudiants volontaires, une solution de logement et un engagement dans un quartier relevant de la Politique de la Ville.

La première opération de 40 places s'est implantée au sein du quartier des Grésilles à la rentrée de septembre 2023 dans le parc de l'office métropolitain Grand Dijon Habitat.

Les Kapseurs (étudiants, volontaires en service civique, alternants, jeunes actifs) âgés de 18 à 30 ans qui ont trouvé une réponse à leur besoin de logement, participent à la mise en œuvre des projets solidaires en concertation avec les différents partenaires impliqués.

Une telle action contribue directement à la diversification de l'offre de logements pour les étudiants à des conditions de loyers minorés en échange d'engagements d'animations auprès des habitants

du quartier. Elle s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Programme d'orientations et d'Actions (POA) Habitat concernant les publics jeunes (fiche-action n°7).

Le budget du projet KAPS pour l'année universitaire 2024-2025 s'élève à 66 600 €. Le financement repose sur 15 % de fonds propres mobilisés par l'AFEV ainsi que sur des subventions (émanant de l'État (12 000 €), de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (12 000 €), de la Ville de Dijon (15 000 €) et de Grand Dijon Habitat (3000 €)

Le soutien de Dijon métropole est attendu à hauteur de 15 000 €.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) - 37 rue des Grands Champs 21000 DIJON -, une subvention d'un montant total de 15 000 € pour l'action de colocation solidaire KAPS au titre de l'année universitaire 2024-2025 ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget de l'exercice en cours ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification par l'AFEV des dépenses figurant au bilan de l'action ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°17

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest – Demande de subvention 2025 et de renouvellement de la convention triennale

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Dijon métropole a soutenu la création et le développement de l'agence d'attractivité Dijon Bourgogne Invest (DBI) par une délibération du 24 mars 2022 permettant à DBI de mettre en œuvre ses missions sur les années 2022 à 2024. Ce soutien triennal s'achève fin 2024, l'agence sollicite le renouvellement de ce soutien pour une période de 3 ans.

Doté d'une gouvernance entrepreneuriale, active et engagée, DBI revendique sur cette période 38 implantations nouvelles, dont 21 exogènes, pour un total de 569 emplois créés. L'avenir est prometteur concernant la dynamique économique locale avec un portefeuille de projets de 179 dossiers actifs à fin novembre 2024.

Parmi les projets gagnés en 2024, on peut relever une belle dynamique liée aux implantations d'établissements de l'enseignement supérieur privé tels que Holberton School qui a lancé sa première promotion en fin d'année, spécialisée dans les formations informatiques (programmation, développement web, intelligence artificielle, cybersécurité...), ou encore CODA School, qui va ouvrir son campus en 2025 avec une centaine d'étudiants spécialistes aux métiers de développeurs informatiques, enfin Galileo Global Education a ouvert également son campus à l'été 2024 sous la marque ESGCV dans les métiers de gestion avec 170 étudiants. Au total ce sont 123 emplois créés à 3 ans sur ce secteur.

Au bilan, ce sont 18 projets gagnés en 2024, représentant 203 emplois créés à 3 ans, vs. 12 implantations générant 248 emplois pour la période 2023. L'accompagnement de DBI réside dans

la recherche de sites, la facilitation administrative, la mise en relation, la fourniture d'informations et d'argumentaires en vue d'une prise de décision favorable.

DBI a engagé un travail très significatif auprès des investisseurs, notamment au SIMI et au MIPIM, avec le suivi de deux projets de villages d'entreprises majeurs accompagnés depuis leur origine, qui renforceront de plus de 41.000 m² l'offre de locaux d'activités dans les années à venir, l'un situé sur la zone Cap Nord, l'autre sur la zone d'activité de Beauregard. L'agence suit également depuis septembre 2022 en étant leur principal interlocuteur le projet de revitalisation du site de la CHOCOLATERIE, de 55.000 m², aujourd'hui mûr pour une commercialisation active.

L'agence a déployé par ailleurs de nombreuses actions visant à renforcer ses liens avec les partenaires économiques locaux en impulsant de nouvelles dynamiques sur le territoire notamment sous l'angle RH et Startups. Peuvent être cités WELCOME TO DIJON, événement d'accueil des nouveaux salariés, qui a permis d'accueillir une centaine de nouveaux arrivants en entreprise le 17 septembre dernier, à l'appui du développement de nouveaux outils comme le dispositif CHOUETTE MOVE d'accompagnement RH à la recherche de logements ou en partenariat avec Hello Work pour offrir un service en réponse à l'emploi du conjoint. Sous l'angle Startups, l'agence a pour objectif de venir en soutien à l'installation et à leur développement local. Elle a ainsi édité le guide « Startup : mode d'emploi » qui promeut l'écosystème dijonnais, a accompagné 17 startups dans leur recherche immobilière, et a lancé le 1^{er} Agri Food Challenge Zéro Carbone dont la finale s'est tenue le 4 octobre dernier : 60 participants, 19 dossiers et 9 finalistes sont venus pitcher à Dijon.

L'agence a fortement intensifié sa présence locale et son action en partenariat avec le MEDEF (REF 21), la CPME (Convention CPME21), l'URSSAF (étude sur l'emploi), VITGORA ou encore l'AUDACE d'ENTREPRENDRE, ainsi qu'à travers l'organisation des petits-déjeuners de l'attractivité organisés sur des thématiques d'actualités avec des témoignages d'experts et de chefs d'entreprise, exemple le 27 septembre : « Comment faire de la transition environnementale un facteur d'attractivité majeur pour nos entreprises et la métropole dijonnaise ? ».

En sus de la poursuite des missions de prospection exogène et d'action endogène, sa présence sur de nombreux salons professionnels (GLOBAL INDUSTRIES Paris, MIPIM Cannes, Congrès France BIOPRODUCTION Saclay, VIVATECH Paris, SIAL Paris, BUSINESS INDUSTRIES Dijon, POLLUTEC Paris, SIMI Paris, etc.), DBI participe activement sous pilotage de la DGD Attractivité et Rayonnement, en partenariat étroit avec Dijon Bourgogne Events, et Dijon Bourgogne Tourisme et Congrès à la promotion de la marque Dijon Bourgogne et au déploiement de la politique d'ambassadeurs qui seront officiellement lancés en début d'année 2025.

Enfin, DBI contribue aux actions de promotion internationale aux côtés de la métropole.

En 2025, DBI projette un plan d'actions structuré autour de 4 programmes principaux :

- 1 - Renforcer la détection de projets d'implantation en France et à l'étranger : décliné en 12 actions. Il s'agit notamment de poursuivre sa participation à des congrès et grands événementiels professionnels, 5 stands collectifs sur les salons entreprises (Global Industrie, Vivatech, Pollutec, Business industries et Bioproduction) et 2 stands collectifs sur les salons investisseurs (SIMI et MIPIM), travailler à 2 missions de prospection une en France et une en Suisse, réunir les brokers dijonnais, développer de nouveaux outils : brochure dédiée aux investisseurs, utiliser linkedin premium pour prospecter.
- 2 - Soutenir l'ancrage des entreprises locales dans le territoire : 9 actions sont concernées. Parmi lesquelles, la poursuite de la programmation des petits-déjeuners de l'attractivité, le programme Welcome to Dijon, le programme Startup, et développer de nouvelles actions : événement Invest in Dijon autour des entreprises étrangères implantées à Dijon, et créer le club des entreprises implantées.
- 3 - Promouvoir le territoire Dijon Bourgogne : avec 10 actions prévues, il s'agit de travailler à l'internationalisation des différents outils existants print et digital, participer à certaines délégations à l'international (OSAKA/Japon en avril), accompagner le déploiement de la marque Dijon Bourgogne et la politique d'ambassadeurs du territoire grâce à des objets promotionnels, un

« pack ambassadeurs », et le développement d'un réseau de correspondants à l'étranger.

- 4 - Soutenir les opérations à fort impact territorial : 4 actions projetées : accompagner le développement et la commercialisation du site d'ECO PARC Dijon Bourgogne par une promotion active, Accompagner le projet TECHNOV, site totem de la tech porté par la SEM patrimoniale D3B, Développer les partenariats avec les clubs d'entreprise du territoire, Etre un acteur engagé de l'organisation des assises européennes de l'énergie en 2026.

Pour mener à bien son programme d'actions, DBI sollicite une contribution financière de la collectivité à hauteur de 1 200 000 euros, par courrier en date du 18 novembre 2024 adressé par sa Présidente au Président de Dijon métropole, selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses	En euros	%	Recettes	En euros	%
Frais de fonctionnement	114 300	8,9%	Subvention Métropole	1 200 000	93,3%
Frais de personnel	477 250	37,1 %	Facturation coexposants , badges et nuitées hôtels	86 000	6,7%
Activités	667 550	51,9%	• SI	66 000	
• Prospection directe	347 000		MI	10 000	
• Approche ciblée des acteurs locaux	109 700		• C		
• Promotion du territoire	168 250		ongrès Biopro-duction	10 000	
• Réseaux, Outils de veille	42 600		• M		
			IPIM		
Impôts et taxes, charges diverses	21 700	1,7%	Adhésions	0	0%
Charges diverses	200	0,0%			
Dotation aux amortissements	5 000	0,4%			
Total	1 286 000 €	100%		1 286 000 €	100%

M. le Président - Je vous demande de valider cet accord pour trois ans sur la base de 1,2 M€ par an. Des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 1200 000 € à Dijon Bourgogne Invest selon les modalités détaillées dans la convention de subventionnement pluriannuelle annexée au présent rapport, et tenant compte des documents annexés avec le bilan 2024, le plan d'actions et le budget prévisionnel 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2025.

SCRUTIN POUR : 31 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 7
 DONT 1 PROCURATION(S)

(Mesdames Juban, Juillard-Randrian, Zivkovic, Huon-Savina, Belhadeff et MM. Hameau, Bourny et Détang se déplacent.)

Délibération n°18

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Dijon – Propriétés 12-18 rue Sully – Campus « Vatel Academy » - Promesse synallagmatique de vente – Avenant n°1

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 23 novembre 2023, le Conseil métropolitain a décidé de céder à la société « OCEANIS Promotion », dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente, le tènement foncier situé 12-18 rue Sully à Dijon, pour permettre la réalisation d'un campus « Vatel Academy ».

Il est également rappelé que ce futur campus doit s'implanter sur deux sites, le second étant localisé 19 boulevard Olivier de Serres à Quetigny, ces deux implantations étant indissociables.

La promesse synallagmatique de vente, intervenue le 19 décembre 2023, est assortie de différentes conditions suspensives devant être réalisées au 31 décembre 2024, liées notamment à l'obtention des autorisations administratives, d'urbanisme et environnementales purgées de tous recours, à la signature de l'ensemble des contrats de réservation correspondant au programme à construire sur chacun des deux sites, à la mise en œuvre de la totalité des études et sondages techniques.

Afin de permettre la poursuite de la réalisation de ces conditions suspensives, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente, pour la porter jusqu'au 31 juillet 2025.

M. le Président - *Pas de remarques particulières ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **de prolonger** jusqu'au 31 juillet 2025 la durée de validité de la promesse synallagmatique de vente en date du 19 décembre 2023 établie entre Dijon métropole et la société « OCEANIS Promotion », relative à la cession du tènement foncier situé 12-18 rue Sully à Dijon cadastré section BX nos 190, 191, 83 et 82, aux termes d'un avenant n°1 ;
- **de dire** que l'ensemble des autres dispositions de la promesse de vente précitée demeurera inchangé ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cet avenant par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°19

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Syndicat Mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic – Demande de subvention d'investissement 2024

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole, en tant que membre du Syndicat Mixte de l'aéroport de Dijon Longvic (SMADL) aux côtés de la région Bourgogne Franche-Comté, finance les investissements au taux de 50 %.

La demande de contribution d'investissement 2024 présentée lors de l'approbation du budget primitif en Comité Syndical du 6 février 2024 s'élève à 100 000 €, financé à hauteur de 50 000 € par la Région et de 50 000 € par Dijon métropole.

Les principales dépenses d'investissements prévues par le SMADL en 2024 concernent l'installation de clôtures dans la continuité du transfert de propriété, effectué le 17 juillet dernier, de la plateforme aéroportuaire par l'État au SMADL. L'objectif est de bien séparer l'emprise transférée au SMADL des autres emprises conservées par l'État (Gendarmerie, Ministère des Armées, etc.). Cette installation répond aux exigences de la DSAC (Direction de la sécurité de l'aviation civile).

Il convient donc d'apporter le soutien de Dijon métropole à l'investissement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic à hauteur de 50 000 €.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention d'investissement de 50 000 € au Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon Longvic ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2024.

SCRUTIN	POUR : 35	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Mesdames Tonot et Juban et MM. Girard et Détang se déportent.

Délibération n°20

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - SANTENOV
DIJON BOURGOGNE – Demande de subvention pour l'année 2025**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Lors de leurs Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) respectives des 16 et 24 octobre 2024, les gouvernances des associations du Technopôle Santenov et du Pôle BFCare ont validé la fusion de leur entité pour devenir « Santenov Dijon Bourgogne » en janvier 2025.

Les dirigeants des associations du Pôle BFCare et du Technopôle Santenov ont souhaité à la fois additionner leurs forces et développer de nouvelles activités toujours dans l'objectif d'accroître le potentiel d'innovation, de développement économique et d'attractivité de l'écosystème santé du territoire Dijon Bourgogne qui représente 6000 emplois, 150 entreprises et 1,5 Milliards d'euros de chiffre d'affaires consolidé.

Lors de son AGE du 16/10/24, l'association Santenov a fait délibérer l'évolution de ses statuts (C.F annexe 1) et de sa gouvernance ainsi que son budget prévisionnel de 610 K€ pour l'année 2025 (C.F annexe 2).

Présidée par Monsieur Pascal Auzière, Directeur Business Développement Stratégique de la division Urgo Healthcare (Groupe Urgo), la gouvernance de L'association Santenov Dijon Bourgogne capitalise sur les représentants des membres fondateurs que sont Dijon métropole, le CHU Dijon-Bourgogne le Centre Georges-François Leclerc, l'Université de Bourgogne auxquels s'associent des dirigeants d'entreprises emblématiques du territoire en tant que membres bienfaiteurs (Urgo, Proteor, Oncodesign Precision Medecine, CPage, Inventiva, Delpharm, Astrea Pharma) ainsi que la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Préfecture de région en tant qu'invités permanents.

Conformément à ses statuts, Santenov Dijon Bourgogne proposera aux adhérents de l'association, startup, entreprises et organismes publics et privés actifs dans le domaine de la santé, une nouvelle offre de services qui sera assurée en appui et synergie avec des membres fondateurs et partenaires clés :

- Accompagnement des projets d'innovation
- Animation de réseau
- Accélération de startup
- Promotion et Communication de l'écosystème santé Dijon Bourgogne
- Hébergement de projets scientifiques, d'innovation et d'entrepreneuriat en santé (*Bâtiment Sully Santenov construit par Patriarche*)

Par courrier du 20/11/24, Pascal Auzière, Président de l'association Santenov Dijon Bourgogne sollicite Dijon métropole pour une subvention de fonctionnement de 130 000 € pour 2025.

Le budget prévisionnel 2025 voté en AGE de l'association Santenov Dijon Bourgogne le 16/10/24 est porté à 610 000 € (C.F annexe 2).

Aussi, il vous est proposé d'attribuer à l'association Santenov Dijon Bourgogne, une subvention d'un montant de 130 000 € pour l'année 2025 selon les modalités de versement spécifiées dans la convention ci-jointe (C.F annexe 3).

***M. le Président.** - Merci. Si vous voulez plus d'éclaircissements sur SANTENOV, magnifique réussite qui avance bien et est présidée par M. Auzière, directeur d'Urgo. Tout le monde s'est regroupé derrière, c'est une très bonne nouvelle.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'association Santenov Dijon Bourgogne, une subvention de 130 000 € au titre de son fonctionnement pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 2 PROCURATION(S)	

(Madame Juban se déporte.)

Délibération n°21

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CESI –
Demande de report de 6 mois de la convention de financement « starting grant » - Avenant**

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

L'école d'ingénieurs CESI avait sollicité le 4 avril 2022 une subvention de 50 K€ dont 8 K€ pour le financement de deux stagiaires de Master 2 qui ont travaillé en soutien à la nouvelle équipe de chercheurs installée sur Dijon, et 42 K€ de subvention d'investissement pour les premiers équipements (serveurs informatiques, capteurs et objets connectés) de la plateforme technologique en numérique appliquée en santé qui prendra place dans leurs futurs locaux au sein du Bâtiment Sully Santenov.

Par mail du 19 novembre 2024, le directeur régional du CESI Grand-Est & BFC sollicite auprès de

Dijon métropole, un report de 6 mois de la convention de financement qui arrive à son terme fin 2024 afin de finaliser l'acquisition des équipements informatiques et solder 23 426,32 € de subvention.

Il s'agit notamment de l'acquisition d'un serveur Dell en stockage local qui offrira un environnement de travail personnalisé et sécurisé pour entraîner des modèles de deep learning complexes sur de grandes quantités de données afin d'accélérer considérablement leur traitement en support de travaux de recherche technologique notamment en santé numérique.

M. le Président. - Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **de prolonger de 6 mois** par avenant la convention de financement pour que l'école CESI finalise son programme d'investissement et l'usage du solde de 23 426,32 € de la subvention de 42 000 € accordée pour l'implantation sur Dijon de la première phase du plateau numérique santé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits initialement inscrits en 2023 seront reportés sur le budget de l'exercice en 2025.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Société d'exploitation hôtelière SARL du Bailly – Demande d'aide à l'immobilier

Madame ZIVKOVIC donne lecture du rapport :

Après avoir cédé un hôtel de classe économique dans la zone nord de Dijon sous l'enseigne Fasthôtel (48 chambres et 7 salariés), la SARL du Bailly, société d'exploitation hôtelière, s'est portée acquéreur en 2022 de l'hôtel STAR à Chenôve, stratégiquement situé le long de la route M122A en entrée sud de l'agglomération dijonnaise.

Peu de temps après son acquisition, alors qu'il était prévu une rénovation progressive de l'hôtel pendant son exploitation, le site a été occupé pendant plus de deux mois par les gens du voyage occasionnant de très lourdes dégradations et compromettant la mise en exploitation de l'hôtel ainsi que la rénovation initialement prévue.

Expertisés à plus de 600 000 €, les dégâts n'ont été indemnisés qu'à hauteur de 11 700 €. Faute de moyens, le site se transforme très rapidement en friche.

Face à ce constat, la société a décidé de modifier son projet et d'engager de profonds travaux pour convertir l'hôtel en résidence hôtelière classée 3 étoiles afin de répondre à une demande hôtelière spécifique non pourvue sur le secteur.

Les travaux consisteront en l'élaboration d'un nouveau concept original intégrant la création de 26 studios autonomes. L'activité devrait générer la création de 5 emplois.

Le coût total de ce projet est estimé à 1,5 million €. Le permis de construire a été délivré par la ville de Chenôve le 17 juillet 2024.

Par courrier en date du 27 novembre 2024, les dirigeants de la société sollicitent Dijon métropole

pour une subvention d'aide à l'immobilier.

Une convention signée le 24 janvier 2024 entre Dijon métropole et la région Bourgogne Franche-Comté fixe les conditions d'attribution de cette aide.

Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté est ainsi sollicité concomitamment pour une subvention de 180 000 €, sa décision étant conditionnée à l'intervention de la Métropole.

En application de cette convention, et afin de contribuer à la réhabilitation d'une friche, il est donc proposé que Dijon métropole apporte une aide à l'immobilier sous forme de subvention à hauteur de 10.000 € à la SARL du Bailly.

M. le Président. - Pour une fois, j'ai l'impression que c'est pas mal comme opération. La Région met 180 000 € et nous, 10 000 €.

Il fallait cela, parce que si on ne les mettait pas, etc. - j'en parlais avec Thierry Falconnet - il n'y aurait pas eu de subvention de la Région.

Si vous voulez reconvertir un hôtel, maintenant, vous le savez, vous demandez une subvention à la Région et vous nous dites le montant de la subvention pour que vous ayez l'aide de la Région. Quand cela marche dans ce sens, c'est bien - cela arrive aussi.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une aide à l'immobilier à la société SARL du Bailly sous forme de subvention de 10.000 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2024.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - FRENCH TECH Bourgogne-Franche-Comté - Proposition d'adhésion et demande de subvention 2025

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

La « French Tech » désigne l'ensemble des acteurs d'un écosystème qui travaillent dans ou pour les entreprises technologiques et innovantes françaises, en France ou à l'étranger. Les entrepreneurs en premier lieu, mais aussi les investisseurs, ingénieurs, designers, développeurs, grands groupes innovants, associations, médias, opérateurs publics, instituts de recherche, organismes de formation, collectivités, etc qui s'engagent pour la croissance et le rayonnement international des startups et entreprises innovantes.

La Mission French Tech est l'administration rattachée à la Direction Générale des Entreprises, au sein du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique. Elle réunit un réseau de 17 Capitales, le plus haut niveau de labellisation délivré en 2023 pour 3 ans et 99 Communautés en France et à l'international. Collectivement, elles œuvrent au succès de l'écosystème de La French Tech en fédérant start-ups et acteurs locaux, en menant des actions dans la lignée de ces priorités et en déployant les programmes de la mission. Sur notre territoire, la Capitale French Tech Bourgogne Franche-Comté (BFC), assure cette mission.

L'association French Tech BFC promeut les échanges et les bonnes pratiques entre les startups et professionnels de l'écosystème numérique régional et métropolitain, afin de créer des synergies dans les domaines de l'innovation, tout en soutenant l'emploi et le développement économique. Elle met en place des programmes d'entrepreneuriat et organise divers événements. Par exemple, le 11 septembre dernier, la French Tech BFC a organisé les Assises Nationales des Startups Industrielles à Dijon et tout au long de l'année, elle propose également :

- Des rendez-vous B2B, tel que le programme Connect pour stimuler l'innovation et favoriser la collaboration entre startups, grandes entreprises et acteurs publics. Le programme permet de donner aux startups l'occasion de présenter leurs solutions, et d'organiser des rencontres pour envisager des partenariats concrets,
- Des forums et masterclass autour de thématiques techniques tels que l'IA et la cybersécurité ou des problématiques managériales pour accompagner les entrepreneurs,
- Un tout nouveau programme, School Corner pour renforcer et fluidifier les liens entre le monde de l'éducation-formation et celui de l'entreprise.

L'association French Tech BFC, fédère plus de 220 entreprises régionales dont une certaine sont situées sur le territoire de la métropole. Elle dispose de bureaux dans les locaux de la CCI Côte d'Or et Saône-et-Loire à Dijon et est composée d'une équipe 4 personnes. Jean-Paul Médioni, fondateur du groupe Matawan à Macon (ex UbiTransport) en est le président et Silvère Denis le directeur.

Dans ce contexte, Dijon métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 € au titre d'une subvention globale de fonctionnement permettant le soutien à l'association pour les activités sur le territoire de Dijon métropole et d'une cotisation d'adhésion de 5 000 € pour l'exercice 2025.

Cela permettrait d'offrir une visibilité importante pour Dijon Métropole et une occasion supplémentaire de participer activement à l'écosystème entrepreneurial de notre territoire.

M. le Président.- *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'adhésion de Dijon métropole à l'association French Tech BFC à compter du 1er janvier 2025 et le renouvellement de l'adhésion à l'issue de l'expérimentation si celle-ci est concluante ;
- **de s'acquiescer** de la cotisation, soit 5 000€ TTC pour l'année 2025 ;
- **d'attribuer** au titre de l'année 2025, une subvention de 10 000 € à la French Tech BFC pour financer les actions portées sur le territoire de Dijon métropole selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention 2025 jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°24

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Université de Bourgogne - Convention de partenariat conclue entre la Ville de Dijon, Dijon métropole et l'Université de Bourgogne – Convention d'application 2024 n°2

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

L'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (ESRI) constituent l'un des leviers majeurs de l'attractivité et du rayonnement du territoire de Dijon métropole. L'Université de Bourgogne représente un atout essentiel du territoire et un partenaire de poids dans la dynamisation du tissu économique et le renforcement de l'innovation.

Le territoire appuie le développement universitaire selon 4 axes :

- inscrire l'offre de formation et de recherche dans un cadre de vie de qualité proposé aux étudiants et à la communauté universitaire,
- faire converger cette offre de formation avec les besoins émergents et futurs du monde socio- économique et décroiser encore le monde de la recherche et le monde socio-économique,
- développer l'attractivité du territoire métropolitain en matière d'enseignement supérieur et de recherche notamment en lien avec les filières d'excellence et projets structurants du territoire,
- soutenir l'excellence internationale de l'université.

L'Université de Bourgogne est une université pluridisciplinaire, dont les près de 3 000 personnels enseignants, enseignants-chercheurs, personnels ingénieurs, administratifs, techniques et de bibliothèques accueillent près de 35 000 étudiants. Elle porte l'ambition de satisfaire à une double exigence de pluridisciplinarité de la recherche et de l'offre de formation d'une part et de rayonnement scientifique au meilleur niveau international d'autre part. Pour soutenir ces ambitions, l'Université de Bourgogne, Dijon métropole et la Ville de Dijon ont conclu depuis plusieurs années un partenariat solide.

La convention de partenariat pour les années 2023-2025, d'un montant annuel de financement par Dijon métropole de 240 000 € fait l'objet de conventions d'application permettant de mieux prévoir et organiser les actions et projets s'inscrivant dans les objectifs définis du partenariat.

Pour 2024, une première convention d'application a été conclue en juin 2024 permettant de payer 70% des sommes dues à hauteur de 170 335 € (110 335 € en fonctionnement – 60 000 € en investissement).

La seconde convention d'application présentée ici complète les actions portées par l'uB dans le cadre de la convention de partenariat pour un montant total de 12 750 €.

M. le Président. - *Merci.* Je rappelle qu'on est sur le rapport 24 et nous apportons une subvention dans le cadre d'une convention d'application de 12 750 €.

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'application d'un montant de 12 750 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention sont inscrits au budget 2024.

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 2 PROCURATION(S)

Délibération n°25

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Burgundy School of Business – 7ème Conférence Interdisciplinaire de Défaillance d'Entreprise (CIDE) sur le thème « Restructuration d'Entreprise : succès et échecs » du 3 au 4 avril 2025 - Demande de subvention

M. le Président.- Je peux rappeler l'excellent classement de BSB dans les organismes de classement, que ce soit dans le magazine Challenge ou sur une autre publication spécialisée où notre école supérieure de commerce se classe une fois en 14^{ème} position, une fois en 17^{ème} position, et quand on retire les organismes liés à Paris, on est en 13^{ème} position avec un super classement pour tout ce qui concerne le social où nous sommes en 7^{ème} position. C'est une bonne nouvelle.

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

Dijon métropole réaffirme son soutien à l'enseignement supérieur, qui comme la recherche et le transfert de technologie, est un vecteur d'attractivité et de développement de notre territoire, et permet de donner à la capitale régionale une envergure nationale et internationale. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon métropole accompagne l'école Burgundy School of Business (BSB).

BSB accueillera la 7ème Conférence Interdisciplinaire de Défaillance d'Entreprise (CIDE) sur le thème « Restructuration d'Entreprise : succès et échecs » dans ses locaux, rue Sambin à Dijon du 3 au 4 avril 2025. L'organisation de cette conférence est sous la responsabilité scientifique du Dr. Nicolae STEF, Professeur au sein du Département de Finance, Comptabilité, Droit et de l'Axe de Recherche Finance-Gouvernance- RSE.

Cette conférence sera l'occasion de débattre de ces questions en réunissant chercheurs, enseignants-chercheurs, professionnels et doctorants principalement dans les domaines du Droit et des Sciences de gestion. L'ambition de cette conférence est d'apporter un regard croisé droit/gestion tant sur ce qui fait le succès des restructurations d'entreprises que sur les défis que les tribunaux, les débiteurs et les créanciers doivent relever pour parvenir à des restructurations réussies. Ces questions sont d'une importance majeure non seulement pour les législateurs et les praticiens de la faillite, mais aussi pour les employés, les créanciers et l'économie locale/nationale. Une session plénière (assurée par un(e) expert(e) en défaillance d'entreprise) et une table ronde (assurée par une experte juridique et un expert financier de la Banque de France) seront organisées en complément de sessions parallèles d'échange et de présentation des travaux de recherche.

BSB sollicite Dijon métropole par courrier du 30 septembre 2024 pour une subvention de 3 000 euros pour l'organisation de cet événement sur un budget de 10 950 euros. La Région est sollicitée à hauteur de 3 000 euros également, les droits d'inscriptions finançant le reste (4 950 euros) (voir tableau en annexe)

Il vous est ainsi proposé d'accorder à BSB une participation financière à hauteur de 3 000 euros pour la 7ème Conférence Interdisciplinaire de Défaillance d'Entreprise (CIDE) sur le thème « Restructuration d'Entreprise : succès et échecs ».

M. le Président.- Merci. Malheureusement, c'est d'actualité dans certains secteurs. Je rappelle quand même que les derniers chiffres de l'URSSAF montrent qu'il y a eu 5 000 créations d'emplois sur la métropole sur les cinq dernières années, c'est-à-dire environ 1 000 emplois créés. Un seul secteur a un peu perdu, c'est le commerce de centre-ville pour des raisons liées aux faillites de grandes marques de textile où on perd 60 emplois, mais beaucoup de créations dans l'industrie, notamment de la santé pharmaceutique et dans les services, avec une alerte autour d'une entreprise qui concerne l'automobile et notamment JTEKT en l'occurrence. Nous avons, là, quelques raisons de surveiller cela de près.

On m'annonce que l'édition 2025 du World Marketing Congres de l'Academy of Marketing Science se tiendra du 1^{er} au 4 juillet prochain au sein des locaux de la Burgundy School of Business de Dijon. C'est une bonne nouvelle, cela fera du monde dans la ville.

Il est procédé au vote à main levée.

M. HAMEAU.- *Simplement dire aussi que nous accueillerons l'Association des villes universitaires de France les 8 et 9 octobre 2025.*

M. le Président.- *Je vous en remercie. C'est une très bonne idée. Le maire de Metz - François Grosdidier - m'a appelé pour me l'annoncer et te féliciter pour le travail que tu fais.*

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'attribuer une subvention de 3 000 euros à BSB pour l'organisation de la 7^{ème} Conférence Interdisciplinaire de Défaillance d'Entreprise (CIDE) sur le thème « Restructuration d'Entreprise : succès et échecs » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- de dire que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

SCRUTIN	POUR : 39	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°26

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens Dijon métropole - Maison de l'Europe en Bourgogne - Franche-Comté - Années 2025-2027

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté est une structure publique, régie personnalisée du Conseil régional, qui pilote deux centres d'information sur l'Union européenne en région, membres du réseau officiel de la Commission européenne *Europe Direct* . Elle a pour objectifs :

- d'informer le grand public sur le fonctionnement de l'UE, ses institutions, ses politiques et ses financements ;
- de diffuser l'information communautaire : mise à disposition de brochures, quotidiens, revues, magazines dans ses locaux et auprès de partenaires ;
- de conseiller les porteurs de projets et de les orienter vers les structures et organismes spécialisés, elle apporte aussi une première réponse aux demandes sur les financements européens ;
- d'animer des interventions et formations pédagogiques sur le fonctionnement et l'actualité de l'UE pour tous types de publics ;
- de favoriser le lien entre institutions et territoires : organisation de visites à Bruxelles et Strasbourg, mise en contact avec les députés européens, les DG de la Commission... ;
- d'organiser ou participer à des événements à caractère européen (fête de l'Europe, séminaires et conférences, forums...) ;
- de fédérer les initiatives locales et régionales afin de valoriser l'action de l'UE en région.

Considérant que le projet présenté ci-dessus par la Maison de l'Europe participe de ces politiques et qu'il contribue ainsi à une mission d'intérêt général, Dijon métropole entend accompagner le fonctionnement, les missions et activités de la Maison de l'Europe.

Différentes actions seront ainsi envisagées dans le cadre de cette convention :

- Apporter son soutien dans l'organisation et la mise en œuvre du Printemps de l'Europe organisé au mois de mai ;
- Proposer des débats sur les questions européennes ;
- Contribuer aux sessions de formation pour les agents et/ou les élus de la Métropole ;
- Mettre à disposition des ressources documentaires et matérielles pour les médiathèques, bibliothèques, maisons de quartier et autres espaces d'accueil du public;
- Proposer des interventions à tous les établissements scolaires des communes de la Métropole et plus particulièrement en direction des écoles élémentaires ;
- Contribuer le cas échéant à donner une dimension européenne à des événements organisés ou soutenus par la Métropole.

La Métropole s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Maison de l'Europe à hauteur de 25 000 € par an.

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025, pour une durée de trois ans à compter de sa notification. Elle prendra fin le 31 décembre 2027.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention, à conclure entre les parties, annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le vice-président concerné, à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

M. le Président - *L'Europe reste notre avenir - je le redis ici.*

Délibération n°27

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Règlement d'accès à l'Unité de Valorisation Énergétique de Dijon métropole - Actualisation

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est vue confier la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets par ses communes-membres et exploite en régie directe l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

A ce titre, il lui appartient d'adopter le règlement définissant les conditions d'accès sur ce site, et de fixer les sanctions adaptées en cas de non-respect des dispositions prévues.

Installation classée protection de l'environnement (ICPE), l'UVE est un site sensible, régulièrement suivi par la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement). C'est également un site stratégique à l'échelle régionale qui assure deux missions essentielles :

- le traitement des déchets ménagers de 94% des habitants de la Côte d'Or, et en cas de nécessité de déchets en provenance d'autres départements de la région BFC,
- assurer le tiers du besoin d'énergie du Réseau de Chaleur Urbain de la métropole, et à ce titre, constitue un équipement majeur de la politique de décarbonation du territoire.

Au cours des deux dernières années, différents aménagements de sécurisation des accès au site ont permis d'atteindre le niveau d'exigence attendu pour ce type de sites classés. L'UVE s'est également adaptée aux dernières évolutions réglementaires récentes telles que la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), le registre RNDTS (Registre National des Déchets, Terres Excavés et Sédiments), Trackdéchets.

Pour ce faire, un nouvel accès à l'UVE, situé « Chemin de la Charmette », a été créé afin de dissocier le flux des poids lourds venant apporter des déchets à l'UVE du flux des véhicules légers (personnel et entreprises extérieures). Sur ce nouvel accès, deux nouveaux ponts bascules ont été installés ainsi qu'un système entièrement automatisé de l'enregistrement de la pesée conforme au RNDTS.

De plus, de nouveaux contrôles d'accès (barrières, portails, lecteurs de badges, interphonie) ont été installés. Pour compléter, le site s'est doté de deux réseaux de vidéosurveillance, l'un classique permettant la sécurisation des accès, l'autre spécifique conforme à la loi AGECE, pour une surveillance des opérations de déchargement des déchets en fosse.

Au regard de ces évolutions techniques et réglementaires, il est nécessaire de mettre à jour le règlement d'accès à l'UVE.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le nouveau règlement d'accès à l'UVE ci-joint ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°28

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Latitude 21 - Subvention de fonctionnement 2025

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Par délibération du 21 décembre 2006, le conseil de communauté a validé la création d'une régie personnalisée chargée d'assurer la gestion de la «Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie ».

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil de communauté a autorisé Monsieur le Président à signer avec Latitude 21 une première convention d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local pour un montant annuel de 313 000 €.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président à renouveler et à signer la convention d'objectifs et de moyens avec Latitude21, la Maison de l'Environnement, de l'Architecture, du Paysage et du cadre de vie pour un montant annuel de 358 000 €.

Il est proposé d'allouer, pour l'année 2025, une subvention d'un montant de 358 000 €.

Cette subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens.

Le rapport annuel d'activités 2023-2024, annexé au présent rapport, est présenté à la Commission Ecologie Urbaine et Environnement de décembre 2024, conformément aux modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 358 000 € à Latitude 21 pour l'année 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 2 PROCURATION(S)	

(Mesdames Tonot, Huon-Savina et Koenders et MM. Masson et Détang se déportent.)

Délibération n°29

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Mise en accessibilité d'arrêts de bus - Demande de subventions

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Dans la continuité d'une politique ambitieuse de mobilité et d'accessibilité caractérisée par une refonte du réseau de bus en 2004, et dans le cadre du volet déplacements du PLUI-HD adopté fin 2019, Dijon métropole poursuit ses actions en faveur d'un réseau de transports en commun de qualité.

La mise en service des deux premières lignes de tramway au deuxième semestre 2012 a traduit la nouvelle dynamique de cette politique dictée par la recherche d'un meilleur partage de l'espace public, et par l'organisation d'un transport public efficace et accessible à tous.

Le projet Prioribus a permis de poursuivre le report modal de la voiture particulière vers les autres modes de déplacement, de combiner lignes de transport collectif efficaces, aménagements complémentaires dédiés aux modes actifs et interface avec d'autres modes pour un « système » de transport intégré.

L'objectif recherché est la réduction des temps de parcours des lignes et des unités d'œuvre associées grâce à:

- La priorité systématique aux carrefours (sauf ceux communs au tram)
- La mise en site propre sur les tronçons où les conditions de circulation sont les plus contraignantes.
- L'identification et l'aménagement des pôles d'échanges permettant de rendre plus efficaces les correspondances entre les lignes ou les modes (train, tramway, autocars interurbains, bus de périphérie, piétons, cyclistes, auto-partage...).
- La mise en accessibilité des arrêts de bus concernés

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de décembre 2019 renforce également les mesures en faveur de l'accessibilité des réseaux de transports de voyageurs visant aussi bien à faciliter l'usage des réseaux par les personnes handicapées ou à mobilité réduite qu'à apporter de la souplesse aux AOM dans la mise en accessibilité des réseaux.

Dijon métropole souhaite continuer son engagement en faveur de la mobilité en mettant aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite un programme 2025 de 20 arrêts de bus sur le réseau de transport urbain.

Ces aménagements permettront l'accessibilité à tous aux arrêts de manière sécurisée et faciliteront les correspondances. La mobilité sera alors prise en compte dans son ensemble : modes doux, stationnement, bus...

Le coût de réalisation de ces aménagements, dans leur totalité, est estimé à 440 000 € HT et les travaux sont programmés pour 2025.

Dijon métropole sollicitera, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ces travaux, notamment auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

M. le Président. - *Sur cette somme d'aménagements, pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé ;
- **d'arrêter** le montant prévisionnel des travaux à 440 000 € HT, pour la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de 20 arrêts de bus en 2025,
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées à Dijon métropole pour la réalisation de ces travaux, notamment auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°30

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Diviavélopark Gare de DIJON Ville - Convention avec SNCF Gare & Connexions

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat a engagé 50M€ d'euros pour la réalisation d'emplacements sécurisés pour le stationnement de vélos en gare. Il s'agit de garantir l'atteinte des objectifs d'équipements en stationnements sécurisés fixés par la loi d'orientation des mobilités (dite loi LOM) et son décret d'application n° 2021-741 du 8 juin 2021. Ce plan a donné lieu à une convention de financement auprès de SNCF Gares & Connexions à hauteur de 684 000€ pour déployer 342 places vélo.

La gare de Dijon-Ville est concernée par ce déploiement. De nombreux arceaux abrités vidéo-surveillés ont d'ores et déjà été installés sur le parvis par SNCF Gares & Connexions mais il est nécessaire de compléter cette offre pour atteindre les objectifs de la LOM. En parallèle, Dijon métropole a l'ambition de déployer de nouveaux stationnements sécurisés en complément de sa vélostation existante. De fait, il a semblé opportun d'associer les deux entités dans la réflexion et une même opération, pour contribuer au développement de l'intermodalité en gare de Dijon.

Le nouveau projet de stationnement vélo accueillera une offre de 52 places sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et une offre d'une trentaine de places financée par Dijon métropole, le tout nécessitant études et aménagements préparatoires communs.

La convention présentée, conclue sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage unique (MOAU) exercée par SNCF Gares & Connexions pour les études AVP- PRO/PC et les travaux préparatoires de génie civil des ouvrages compris dans le périmètre des deux maîtres d'ouvrage.

Les partenaires de cette opération s'engagent à participer au financement des études et travaux communs selon les clés de répartition inscrites dans la convention. Pour Dijon métropole, le financement s'élèvera à 20 000€ (soit 50 % du montant total des dépenses).

De plus, une convention d'occupation temporaire (COT) sera établie entre SNCF Gares & Connexions et Dijon métropole afin d'autoriser la réalisation des travaux de pose d'une consigne collective et les modalités d'occupation de l'emprise par Dijon métropole.

M. le Président. - *Puisqu'on parle de SNCF Gares & Connexions, mes chers collègues, je ne sais pas si vous avez remarqué, mais c'est la gare la plus importante en Bourgogne Franche-Comté avec 15 à 16 000 voyageurs jour qui transitent par cette gare, et il n'y a aucun point de restauration - seulement un magasin Paul - pas de buffet, pas de restaurants, pas de cafés, pas de commerces en nombre suffisant. Une seule pharmacie s'est ouverte. Il n'y a plus qu'un Relais alors qu'il y en avait deux.*

Je vous propose de mandater Mme Nadjoua Belhadeff pour aller voir le directeur de Gares & Connexions et lui faire part de notre courroux, et du mien en particulier. Je vous le dis, parce que c'est vraiment triste de voir cela.

Quand on ne veut pas s'occuper de quelque chose, on ne s'en occupe pas. Ce n'est pas normal. Dans beaucoup de gares aujourd'hui, même plus petites, il y a des commerces, des animations, etc., et là, s'ils font des loyers insupportables, personne ne s'installera évidemment. Ils préfèrent peut-être cela que de s'activer à chercher.

À Mme Belhadeff, Vous êtes motivée et avez délégation. Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention tel qu'annexé ;
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer la convention annexée et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale ;
- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions ;
- **d'autoriser** le prélèvement des crédits sur le budget 2024 et les budgets suivants.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°31

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Règlement de voirie métropolitain - Modification n° 1

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Le bureau exécutif de Dijon métropole a adopté le Règlement de Voirie Métropolitain lors de sa

séance du 6 décembre 2018.

Après six années d'application, il est proposé de tirer parti de l'expérience acquise pour y apporter certaines adaptations. Plusieurs réunions de la commission voirie ont permis d'échanger sur les modifications à apporter.

Il s'agit notamment d'assouplir les modalités d'application des règles relatives à l'aménagement des entrées charretières et des trottoirs et de préciser celles relatives à la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, l'intégration en pleine propriété des voies communales, départementales et nationales a été prise en compte.

Enfin, quelques précisions ont été apportées pour la réalisation des réseaux, ainsi que pour les occupations du domaine public par les riverains.

Il vous est donc proposé d'adopter la modification au règlement de voirie, joint en annexe, et qui modifie les chapitres ci-dessous, ainsi que l'annexe D-c (altimétrie à l'alignement)

- A-2 VOIES TRANSFÉRÉES PAR LES COMMUNES
- A-3 VOIES TRANSFÉRÉES PAR LE DÉPARTEMENT
- A-3-bis VOIES TRANSFÉRÉES PAR L'ÉTAT
- C-4 PERMISSIONS DE VOIRIE ET ACCORDS TECHNIQUES
- C-11 RÈGLES DE DÉROULEMENT DES CHANTIERS
- D-2 DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS
- D-3 AMÉNAGEMENTS DES TROTTOIRS ET ENTRÉES CHARRETIÈRES
- D-5 AUTORISATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU DOMAINE AVEC EMPRISE DE SURFACE OU EN SURPLOMB

M. le Président. - *Merci bien. Sur ces modifications de voirie, nous profitons de l'absence du maire de Saint-Apollinaire - je plaisante - parce qu'on avait quelques problèmes d'entrée charretière - ne lui répétez pas !*

Nous essayons d'éviter les inondations, notamment par des modifications bienvenues d'entrées charretières.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification n°1 au règlement de voirie métropolitain ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à son application ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter au règlement de voirie métropolitain des adaptations de détail, sans en modifier l'économie général ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à mettre à jour les annexes au règlement de voirie, en fonction des évolutions réglementaires ou technique.

SCRUTIN POUR : 38
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°32

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels pour la saison 2024-2025 - Dijon Football Côte d'Or - JDA Dijon Basket – Dijon Bourgogne Handball - JDA Dijon Handball - Subventions pour missions d'intérêt général - Prestations de services

Madame HUON-SAVINA donne lecture du rapport :

Dijon métropole a décidé, conformément au code du sport et notamment ses articles L.113-1 et suivants, d'apporter son concours financier au Dijon Football Côte d'Or (DFCO), à la JDA Dijon Basket, au Dijon Bourgogne Handball, connu sous sa dénomination commerciale de Dijon Métropole Handball (DMH) et à la JDA Dijon Handball.

A travers ce soutien financier, Dijon métropole, dans le cadre de ses compétences et actions, souhaite :

- confier aux clubs la réalisation de missions d'intérêt général au profit de toutes les communes moyennant le versement de subventions ;
- développer son attractivité et la diffusion de son image par l'insertion du logo sur l'ensemble des supports de communication des clubs sportifs ;
- acheter des places pour permettre aux jeunes des quartiers prioritaires d'assister aux matchs à domicile ;
- acheter des places pour la gestion des relations publiques des représentants élus de la collectivité.

L'aide de Dijon métropole s'élèvera donc à 2 925 619,60 € et se répartira, de la manière suivante pour chaque club, entre l'achat de prestations de services aux clubs (logo et places) dans le cadre de l'article 35-II-8 du code des marchés publics et le versement d'une subvention pour la réalisation des missions d'intérêt général qu'il convient de préciser par convention.

	DFCO (SA)	JDA DIJON BASKET (SASP)	DIJON BOURGOGNE HANDBALL (DMH) (SASP)	JDA DIJON HANDBALL (SAS)
Missions d'intérêt général (MIG)	270 100,00 €	432 000,00 €	580 000,00 €	398 500,00 €
Prestations de service	479 929,25 €	559 242,75 €	124 000,00 €	81 847,60 €
TOTAL TTC	750 029,25 €	991 242,75€	704 000,00 €	480 347,60 €

M. le Président – *C'est normal qu'on aide la JDA mais je propose que ce club se mette en conformité avec ces obligations avant la signature des avenants relatifs à la convention de subventionnement.*

La parole est à Philippe Belleville.

M. BELLEVILLE. - *Merci, Président. Juste une petite question complémentaire. La JDA, je suis très surpris de cette situation et j'ai une question par rapport au DMH. A-t-il signé, lui, la convention ?*

M. le Président. - *Il l'a signée et paye l'occupation du domaine public.*

M. BELLEVILLE. - Donc, en effet, je soutiens totalement cette initiative non pas de mettre le couteau sous la gorge haut et fort, mais enfin de régulariser une situation qui devrait déjà l'être depuis un certain nombre de mois.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon métropole et la SA Dijon Football Côte d'Or, portant l'octroi d'une subvention de 270 100 euros pour la saison 2024-2025 ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention votée par le Bureau métropolitain du 20 juin 2024 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon métropole et la SASP JDA Dijon Basket, portant l'octroi d'une subvention de 432 000 euros pour la saison 2024-2025 ;
- **d'approuver** la convention ci-annexée, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon Métropole et la SASP Dijon Bourgogne Handball (DMH), portant l'octroi d'une subvention de 580 000 euros pour la saison 2024-2025 ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention votée par le Bureau métropolitain du 20 juin 2024 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général, entre Dijon métropole et la SAS JDA Dijon Handball, portant l'octroi d'une subvention de 398 500 euros pour la saison 2024-2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdites conventions et avenants et à leur apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 36	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 2
	DONT 2 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : CULTURE ET SPORTS - Soutien aux clubs professionnels - SASP JDA Dijon Basket - Aide complémentaire exceptionnelle - Avenant n°2

Madame HUON-SAVINA donne lecture du rapport :

Les dispositions combinées des articles L.113-2 et suivants et des articles R 113-1 et suivants du Code du sport autorisent les sociétés sportives professionnelles à recevoir des subventions publiques dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général (MIG).

Pour rappel, les domaines d'intervention de ces MIG sont les suivants :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 du code du sport ;
- La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Dans ce cadre, la SASP JDA Dijon Basket a compté pour cette saison sportive sur un soutien financier de la collectivité de 257 000 €, voté au Bureau Métropolitain en date du 14 décembre 2023.

Les parcours sportifs exceptionnels du club effectués en Coupe de France et en Coupe d'Europe ont engendré des actions complémentaires significatives relatives à ces domaines d'intervention en fin de saison sportive 2023/2024 qu'il convient de constater et de valoriser.

En effet, le titre en Coupe de France obtenu par la JDA Dijon Basket le 27 avril 2024, historique pour l'équipe, a suscité un engouement très fort autour de la pratique du basket. La mise en place d'un déplacement organisé pour les supporters a permis aux Dijonnais de vivre au plus près cette

victoire et a largement contribué au rayonnement de notre métropole.

Ces excellents résultats sportifs ont eu également pour effet de renforcer l'investissement qui est réalisé au profit des joueurs du centre de formation de l'Association JDA Dijon Bourgogne, véritable atout pour le territoire de Dijon métropole.

D'autre part, la réception du club Turc de Galatasaray SK en Coupe d'Europe et de ses supporters réputés comme assez virulents a amené le club à sensibiliser le public sur les mesures à prendre lors de la réception de ce type d'équipes et à participer activement à la sécurisation de la rencontre tout en garantissant une expérience de match qualitative pour l'ensemble des spectateurs,...

Pour l'ensemble de ces raisons et suite à la demande de la SASP JDA Dijon Basket de bénéficier exceptionnellement de 200 000 € complémentaires, il est proposé de modifier la convention MIG fixant les relations entretenues par Dijon métropole avec cette entité et de porter le concours financier de Dijon Métropole à la somme de 457 000 €.

L'aide financière apportée à la SASP JDA Dijon Basket, par l'ensemble des collectivités territoriales, se conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

M. le Président – *Cela devrait leur permettre de payer ce qu'ils doivent payer. Merci de votre soutien.*

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°2 à la convention votée par le Bureau métropolitain du 12 juin 2023 ci-annexé, pour la réalisation de missions d'intérêt général entre Dijon métropole et la SASP JDA Dijon Basket, portant l'octroi d'une subvention à 457 000 € pour la saison 2023-2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et à lui apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur le budget 2024.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 2 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Mes chers collègues, on en a terminé pour le bureau. Merci.*

La séance est levée à 20 h 09.